

Ministère
de l'enseignement supérieur
et de la recherche

Inspection générale des bibliothèques

DISPERSION DE LA
DOCUMENTATION
UNIVERSITAIRE ?

Un bilan du décret de 1985

Rapport à madame la ministre
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Rapport - n° 2006-032 ► juin 2007

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Inspection générale
des bibliothèques*

Dispersion de la documentation universitaire ?

Un bilan du décret de 1985

JUIN 2007

Daniel RENOULT
*Inspecteur général
des bibliothèques*

Françoise LEMELLE
*Inspecteur général
des bibliothèques*

SOMMAIRE

Introduction	6
1. La documentation dans l'université : une réalité hétérogène.....	11
1.1. Service commun de la documentation et bibliothèque universitaire	11
1.2. Bibliothèques de composantes	11
1.3. Un décret qui a donné lieu à des interprétations variées	12
2. L'intégration des bibliothèques : les résultats	14
2.1. Le processus d'intégration des bibliothèques.....	14
2.1.1. Les difficultés des composantes, souvent à l'origine de l'intégration.....	14
2.2. Mise en œuvre et modalités de l'intégration.....	15
2.2.1. Les conventions d'intégration	15
2.2.2. Les locaux, les collections et le statut administratif.....	16
2.2.3. Les personnels.....	17
2.2.4. Les budgets d'acquisition.....	18
2.3. Bilan des intégrations	19
3. Les bibliothèques associées : la situation actuelle	21
3.1. Données globales	21
3.1.1. Données statistiques.....	21
3.1.2. Observations générales.....	23
3.1.3. Dépenses documentaires.....	25
3.2. Formes de coopération	27
3.2.1. Statut et organisation	27
3.2.2. Conventions.....	28
3.2.3. Signalement des collections	29
3.2.4. Informatisation.....	30
3.2.5. Politique documentaire	31
3.2.6. Documentation numérique	32
3.2.7. Moyens fournis par le SCD.....	33
3.2.8. Formation.....	34
3.3. Bilan des bibliothèques associées.....	34
4. Le processus inversé : de l'intégration à l'association.....	36
5. Conclusions	38
6. Recommandations	40
6.1. Maintenir un cadre réglementaire de référence	40
6.2. Renforcer la gouvernance des universités	40

6.3. Utiliser le levier des restructurations	41
6.4. Mieux intégrer les SCD dans les politiques scientifiques	41
6.5. S'appuyer sur le développement de la documentation numérique	41
6.6. Faire de la cohérence documentaire une priorité contractuelle affichée.....	42
6.7. Renforcer les moyens des services communs de la documentation.....	43
6.8. Elargir la base de l'enquête nationale aux organismes de recherche.	43
6.9. S'appuyer sur la mise en place de la LOLF	44
6.10. Promouvoir une politique documentaire d'université	44

Introduction

➤ *Un problème ancien et récurrent*

Depuis de nombreuses années, la dispersion de la documentation au sein des universités constitue un thème de préoccupation en Europe qui a fait l'objet de nombreux rapports officiels.

Cette dispersion se traduit concrètement par le nombre et l'hétérogénéité des bibliothèques au sein d'un même établissement d'enseignement supérieur et de recherche et a pour conséquence l'éparpillement des moyens budgétaires, des locaux et des emplois, et une faible cohérence des politiques documentaires.

En Allemagne, dès 1970, la *Deutsche Forschungsgemeinschaft* (DFG) a émis des recommandations qui sont devenues le cadre de référence de la coopération entre bibliothèques centrales et bibliothèques d'instituts : regroupement des petites bibliothèques, répartition précise des rôles, coordination des achats, regroupement des personnels sous l'autorité du directeur de la bibliothèque centrale. Ces mesures ont introduit une meilleure cohérence de la documentation universitaire sans toutefois supprimer tout à fait l'essaimage de centres documentaires indépendants des bibliothèques universitaires. Des situations analogues s'observent dans d'autres pays européens, notamment aux Pays-Bas, mais aussi aux Etats-Unis (*branch libraries*).

En France, la tradition facultaire n'a pas favorisé le regroupement des unités documentaires, bien au contraire. La récession des budgets des bibliothèques universitaires dans les années 1970 a accentué cette tendance à la dispersion et favorisé l'essor des bibliothèques de composantes. Enfin, le découpage des BU en sections disciplinaires ou pluridisciplinaires, tel qu'il a été défini au cours de la même période n'a pas non plus été un facteur d'intégration dans les universités¹ :

« Après l'organisation des bibliothèques universitaires en sections, il est apparu que la définition de ces ensembles documentaires ne correspondait pas ou correspondait mal à celle des structures d'enseignement et de recherche universitaires [c'est à dire les nouvelles UER]. La disparité a été la plus forte là où le découpage des universités consécutif à la loi de 1968 s'est opéré sans tenir compte des frontières entre les disciplines, provoquant des regroupements inattendus ou des sectionnements mutilants. Dans l'ensemble, les bibliothèques universitaires se sont situées constamment dans des ensembles disciplinaires différents de ceux qui forment le cadre d'activité des étudiants, des enseignants et des chercheurs des universités. Elles ont donc pu sembler à leurs yeux perpétuer des structures révolues. ».

L'analyse de la situation des bibliothèques universitaires devenues le noyau des services communs de la documentation montre que cette situation de dispersion est devenue structurelle et qu'elle peine à se résorber en dépit des efforts de toute nature engagés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, et des initiatives prises par les établissements.

Dès 1975, lors du colloque de Gif-sur-Yvette, étaient pourtant définis les principes adoptés dans d'autres pays européens : unification du système documentaire, clarification des

¹ A. Gleyze. *Les années de crise des bibliothèques universitaires*, dans Histoire des bibliothèques françaises, Paris : Promodis, Editions du Cercle de la Librairie, 1992. Tome IV, p.677.

dépenses, développement des catalogues collectifs et recensement de toutes les bibliothèques de composantes.² Le recensement préconisé eut lieu en janvier 1976, et le rapport publié en 1978³.

En 1976, on estimait à 1815 le nombre des bibliothèques d'unités d'enseignement et de recherche. Les BUFR disposaient de 1182 emplois à temps plein, de 2494 emplois à temps partiels. Leurs collections représentaient 5,7 millions de volumes. Elles étaient abonnées à 32 000 titres de périodiques et acquéraient 344 000 livres par an.

Ce rapport fut suivi d'un rapport conjoint de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (IGAENR) et de l'inspection générale des bibliothèques (IGB)⁴ présentant les résultats d'une enquête menée auprès de 17 universités, montrant qu' ***en 1980 les dépenses documentaires se répartissaient à raison d'environ 40 % pour les bibliothèques universitaires et 60 % pour les bibliothèques des composantes (unités d'enseignement et de recherche, instituts, laboratoires).***

En 1982, Pierre Vandevorde, directeur du livre⁵, constatait que persistait le double système qui caractérise la fonction documentaire dans les universités françaises :

« Le premier, celui des bibliothèques universitaires, majoritairement utilisé par les étudiants, dispose de locaux adaptés à la fonction bibliothéconomique, et représente 71 % de la quasi-totalité du personnel qualifié, mais ne peut, en raison des insuffisances budgétaires, assurer actuellement que 46 % des acquisitions de l'ensemble, et notamment des périodiques... »

Le second ensemble, celui des UER et laboratoires, majoritairement utilisé par les enseignants et les chercheurs, se caractérise par l'utilisation de locaux non définis en fonction de la bibliothéconomie et qui ne représentent que 29 % de l'ensemble. Son personnel est presque exclusivement composé de non professionnels, et c'est lui qui assure actuellement 54 % des acquisitions. Mais les fonds ainsi constitués présentent des collections souvent incomplètes, rarement signalées, et donc inaccessibles au lecteur extérieur à l'UER... »

Les liens entre les deux ensembles sont faibles... »

➤ *Le décret de 1985, outil d'une politique de mutualisation*

Pris en application de la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur, le décret 85-694 du 4 juillet 1985, modifié par le décret 91-320 du 27 mars 1991 se proposait de ***fournir l'outil réglementaire d'une politique de mutualisation de la documentation universitaire***. Son objectif principal était d'inciter les universités à unifier les bibliothèques et à initier une politique documentaire d'établissement, se substituant à une mosaïque de politiques des composantes. Il convient sans doute d'en rappeler les principaux termes :

« Toutes les bibliothèques et tous les centres de documentation fonctionnant dans l'université participent au service commun dans les conditions suivantes :

- la bibliothèque universitaire, lorsqu'elle existait auparavant, est entièrement intégrée dans le nouveau service commun... ;

- d'autres bibliothèques ou centres de documentation peuvent être également intégrés dans le service commun par décision du conseil d'administration prise, après avis du conseil du

² Compte-rendu par Thérèse Bally dans le *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 30, n°5, 1985, p. 422.

³ Ministère des universités, Service des bibliothèques. *Les bibliothèques d'UFR*. Enquête réalisée en 1976. Paris, 1978, 732 p.

⁴ Ministère des universités. Inspection générale de l'administration. Inspection générale des bibliothèques. *Rapport sur les bibliothèques et centres de documentation des universités*. Juin 1980. 2 vol. multigr.

⁵ *Les bibliothèques en France*, Rapport au Premier ministre établi en juillet 1981 par un groupe interministériel présidé par Pierre Vandevorde, Directeur du livre, Ministère de la culture. Dalloz, 1982, 447 p.

service commun, sur rapport du directeur du service commun et après accord du conseil dont relève la bibliothèque. Les personnels et moyens correspondants sont alors affectés au service commun ;

- les autres organismes documentaires de l'université sont associés au service commun. Leurs ressources sont distinctes de celles du service commun. Ils sont dénommés bibliothèques associées. Ils fonctionnent sur le plan technique et pour la gestion des documents dans le cadre du service commun ;

- les services documentaires appartenant à des unités et organismes liés contractuellement à l'université peuvent, selon les mêmes modalités contractuelles, être associés au service commun.... ».

En 1990, cherchant à mesurer les premiers impacts du décret de 1985, le ministre de l'Éducation nationale a demandé à l'Inspection générale des bibliothèques de procéder à un nouveau bilan sur la base d'une enquête par échantillon. Cette étude⁶ constate que les rapports entre bibliothèques de composantes et services centraux commencent à s'inverser. ***Grâce notamment à l'augmentation des crédits documentaires des bibliothèques universitaires, le rapport BU/BUFR, qui était de 40%/60% en 1978, est passé à 54%/46% en 1990.***

Quoiqu'en progression, ces résultats restaient peu satisfaisants. Des effets de structure (force des composantes), mais aussi des aspects qualitatifs sont aussi à évoquer. Pour de nombreux enseignants-chercheurs en effet, les bibliothèques de composantes fonctionnent en osmose avec la pédagogie et la recherche. Les enseignants y exercent un rôle direct en matière d'acquisitions. Leur fonctionnement est moins professionnel mais beaucoup plus souple : les documents sont plus rapidement acquis et mis à disposition des étudiants.

Ces bibliothèques dites de proximité ne sont pas seulement proches sur le plan géographique mais aussi et sur le plan fonctionnel, social et intellectuel : plus proches à tout point de vue de la pédagogie (programmes, calendriers, rapprochement entre disciplines). Elles représentent aussi pour les enseignants un lieu de rencontre avec leurs étudiants, par exemple avec ceux qui préparent les concours de recrutement des enseignants (CAPES, agrégation). Les bibliothèques de recherche suivent un fonctionnement identique, étant d'ailleurs séparées des fonds créés pour soutenir tel ou tel projet de recherche, diplôme ou cursus de 3ème cycle (DEA, DESS).

A l'inverse, les bibliothèques universitaires sont parfois perçues par les enseignants-chercheurs comme des organismes au fonctionnement plus lent, de faible réactivité. Leurs collections mêlent les manuels de premier cycle et les ouvrages très spécialisés, et leurs modes d'organisation sont parfois mieux compris des bibliothécaires que des usagers. A tort sans doute, les professionnels des bibliothèques passent pour vivre dans un monde spécifique.

Cette perception est aussi la contrepartie d'une gestion directe par la tutelle (sous-direction des bibliothèques) non seulement des subventions spécifiques, mais aussi des objectifs et en partie des carrières des personnels pour lesquels l'identité professionnelle peut primer sur l'identité universitaire. Pendant de longues années, selon la formule d'Henri Comte, les

⁶ Ministère de l'Éducation nationale et de la Culture. Inspection générale des bibliothèques. Enquête sur la fonction documentaire dans les universités françaises. Marc Chauveinc. 1992. 2 vol. multigr.

bibliothèques universitaires n'ont pas été perçues comme « *un service de l'université mais un service de l'Etat dans l'université* ».

En conclusion de leur étude, les inspections générales recommandaient de réaffirmer les objectifs précédemment identifiés :

- « *unifier le système documentaire de l'université,*
- *obtenir une connaissance approfondie des collections disponibles dans l'université par un catalogue collectif informatisé,*
- *rationaliser la politique documentaire par une coordination des achats* ».

Plus récemment, la Cour des comptes, dans le rapport annuel pour l'année 2005⁷, analyse la situation des bibliothèques universitaires françaises. Le rapport souligne que « *l'organisation des bibliothèques universitaires est marquée par une faiblesse anormale de leur emprise sur les universités, en raison du nombre élevé de bibliothèques de composantes ou de recherche qui ne sont pas intégrées aux services communs de documentation...* »

➤ *La mission confiée à l'Inspection générale des bibliothèques en 2006*

En 2006, dans le droit fil des études précédentes, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur proposition de la direction générale de l'enseignement supérieur, a demandé à l'Inspection générale des bibliothèques de conduire une étude présentant un « *bilan de l'intégration des bibliothèques de composantes au sein des services communs de la documentation, telle qu'elle a été définie dans le décret du 4 juillet 1985* ».

Ce rapport en constitue la synthèse. Il s'appuie sur une nouvelle enquête portant sur un échantillon d'universités, engagée en accord avec la Direction générale de l'enseignement supérieur (sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique).

Pour la constitution de l'échantillon, il a été décidé de retenir des services communs de la documentation (SCD) ayant fait l'objet d'évaluations récentes, susceptibles de fournir des données complètes et constituant des cas représentatifs. Dans le cadre de cette étude ont donc été sélectionnés 20 SCD, 7 situés en Île-de-France et 13 en région. Ils correspondent, selon la typologie retenue par le ministère de l'Éducation nationale pour l'« *Annuaire des bibliothèques universitaires* », à 6 grandes universités pluridisciplinaires, 3 petites et moyennes pluridisciplinaires, 5 universités à dominante lettres et sciences humaines, 3 à dominante droit et sciences économique et 3 à dominante science, technique et médecine. Ce sont les établissements suivants :

- Université d'Aix-Marseille 1 (Université de Provence) ; SCD créé en 1986
- Université d'Avignon et des pays de Vaucluse ; SCD créé en 1987
- Université de Caen ; SCD créé en 1986
- Université de Cergy-Pontoise ; SCD créé en 1996
- Universités de Grenoble 2 (université Pierre Mendès-France) et Grenoble 3 (Stendhal) ; SICD créé en 1991
- Université de La Rochelle ; SCD créé en 1998
- Université de Lille 2 ; SCD créé en 1993

⁷ Publié le 22 février 2006.

- Université de Nantes ; SCD créé en 1988
- Université de Nice-Sophia Antipolis ; SCD créé en 1990
- Université Paris 1 (Université Panthéon-Sorbonne) ; SCD créé en 1992
- Université Paris 2 (Université Panthéon Assas) ; SCD créé en 1992
- Université Paris 3 (Université de la Sorbonne nouvelle) ; SCD créé en 1992
- Université Paris 5 (Université René Descartes) ; SCD créée en 1992
- Université Paris 8 (Université de Paris-Vincennes- Saint-Denis) ; SCD créé en 1991
- Université Paris 11 (Université de Paris-Sud) ; SCD créé en 1993
- Université de Poitiers ; SCD créé en 1989
- Université de Strasbourg 1 (Université Louis Pasteur) ; SCD créé en 1992
- Université de Strasbourg 2 (Université Marc Bloch) ; SCD créé en 1992
- Université de Toulouse 2 (Université de Toulouse Mirail) ; SCD créé en 1994
- Université de Tours ; SCD créé en 1991

Les universités nouvelles de Cergy-Pontoise et La Rochelle sont incluses dans l'enquête mais sont absentes de certains tableaux statistiques dans la mesure il n'existe pas de bibliothèques de composantes.

Le questionnaire d'enquête a d'abord été testé auprès du SCD de l'université de Nantes qui faisait l'objet d'une inspection début 2006. Il a été ensuite adressé sous forme papier aux présidents des universités retenues, avec copie sous forme électronique aux directeurs de SCD (voir annexe 1)⁸. Suite à la réception des réponses, des précisions ont été demandées par messagerie électronique ou téléphone aux universités qui ont apporté leur pleine collaboration à l'enquête.

Le questionnaire comportait huit sections :

1. situation de la documentation
2. processus d'intégration des bibliothèques
3. situation en 2004
4. processus d'association des bibliothèques
5. montants des dépenses documentaires figurant au compte financier de l'université
6. système d'information du SCD
7. documentation électronique
8. évaluation et perspectives

Au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, la sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique a fourni des tableaux récapitulatifs des données recueillies à l'occasion de la préparation de l'« Annuaire des bibliothèques universitaires » dans le cadre de l'enquête statistique générale auprès des bibliothèques et services documentaires des établissements de l'enseignement supérieur pour les années 1999 à 2004.

⁸ Pour le SCD de Toulouse 2, le rapport de l'Inspection générale des bibliothèques de janvier 2006 a été utilisé. Pour le SICD de Grenoble 1 et 2, les informations sont extraites du document très détaillé produit par le service « Coopération documentaire dans les universités Pierre Mendès France et Stendhal de Grenoble : situation des structures documentaires dans les composantes au 1^{er} juin 2006 ».

1. La documentation dans l'université : une réalité hétérogène

1.1. Service commun de la documentation et bibliothèque universitaire

Il n'existe pas, pour le secteur universitaire, de définition administrative de la notion de bibliothèque. L'expression *bibliothèque universitaire*⁹ appartient au langage courant et ne correspond pas à une définition juridiquement précise. Le terme ou son abréviation (BU) est couramment utilisé par les étudiants et les enseignants chercheurs. Il désigne aussi bien un bâtiment, un espace, qu'un service de l'université...

Selon le décret 85-694 du 4 juillet 1985, modifié par le décret 91-320 du 27 mars 1991, l'expression *service commun de la documentation* (SCD) désigne l'ensemble des bibliothèques et centres de documentation fonctionnant dans l'université. Cette dénomination n'est guère utilisée que dans les instances des universités, et les documents administratifs. De plus, l'usage fait par un certain nombre de présidents d'université et de directeurs de SCD le limite à la bibliothèque universitaire (BU), l'entité initiale, et les bibliothèques intégrées, l'ensemble étant aussi souvent désigné sous le nom de BU que de SCD. Les autres bibliothèques de l'université, bibliothèques « associées », sont ordinairement considérées comme extérieures au SCD.

1.2. Bibliothèques de composantes

▪ *Une hétérogénéité générale*

N'importe quelle composante d'une université (UFR, département, institut, laboratoire) a pu ou peut encore créer une bibliothèque de sa propre initiative. Cette initiative peut même relever d'*un seul enseignant-chercheur*, dès lors qu'il détient la possibilité de mobiliser quelques moyens (espace, crédits, vacations). En conséquence, les entités documentaires présentes sur l'université sont très hétérogènes par la surface, les collections, les budgets d'acquisition, les personnels et les modes de gestion. Sur le plan de la taille des collections les situations sont très contrastées. On trouve aussi bien des petites bibliothèques de recherche que de grosses unités documentaires, comme par exemple la grande bibliothèque des facultés de théologie protestante et théologie catholique de l'université Strasbourg 2, qui compte 120 000 ouvrages, 530 périodiques.

▪ *Mais une tendance au regroupement à l'intérieur même des composantes*

Les résultats de l'enquête de 2006 attestent dans toutes les universités une tendance au regroupement des bibliothèques de laboratoire, d'institut ou de département.

⁹ Antérieurement au décret de 1985 déjà cité, la notion de bibliothèque universitaire a bien entendu eu aussi une définition administrative. Ces BU étaient subdivisées en sections correspondant de près ou de loin au découpage des anciennes facultés. La notion de section perdue dans le calcul des subventions allouées aux SCD par la DGES.

On peut citer le cas remarquable de l'université de Poitiers qui comptait environ 60 bibliothèques en 1986, et qui a procédé progressivement à des regroupements. Ainsi en 1992, l'établissement ne dénombrait plus que 47 bibliothèques, et après de nouveaux regroupements a réduit ce nombre à 18 :

- UFR droit et sciences sociales : en 1992, 14 bibliothèques ; actuellement, 3 bibliothèques,
- UFR sciences économiques : en 1992, 2 bibliothèques ; actuellement, 1 bibliothèque,
- UFR lettres et langues : en 1992, 9 bibliothèques ; actuellement, 5 bibliothèques, mais certains fonds regroupés continuent à être gérés séparément,
- UFR sciences fondamentales et appliquées : en 1992, 12 bibliothèques ; actuellement, 4 bibliothèques,
- UFR sciences humaines et arts : en 1992, 10 bibliothèques ; actuellement, 5 bibliothèques.

▪ *Statut et sources de financement*

En principe, le budget du service commun de la documentation finance en totalité ou en partie les bibliothèques intégrées, tandis que les bibliothèques associées, restent financées hors SCD.

A l'origine de la création des bibliothèques de composantes on trouve des crédits pédagogiques des UFR, alloués par les services centraux, ou crédits de recherche versés par des organismes de recherche comme le CNRS ou l'INSERM. Selon les disciplines, la part allouée par les UFR à la documentation peut atteindre 25% à 30% des crédits.

Les bibliothèques financées sur crédits de recherche participent à l'offre de documentation, mais dans de nombreux cas, sans que cette offre puisse être vraiment mutualisée (accès réservé à la documentation, voire très réservé, moindre signalement des collections). Ces bibliothèques de recherche d'importance très diverse, sont les éléments les moins bien identifiés par les enquêtes nationales. La présente enquête les a pris en compte, chaque fois que des données étaient fournies. Ainsi, à Paris 11, en raison de la forte présence des EPST (CNRS, INSERM, INRA), il existe de nombreuses unités documentaires, relevant de tutelles multiples. Elles sont considérées comme bibliothèques associées.

1.3. Un décret qui a donné lieu à des interprétations variées

Selon les établissements, les notions de bibliothèque intégrée ou de bibliothèque associée reçoivent des acceptions diverses. Si le cadre général du décret de 1985 fait référence, on observe que sa mise en application est sujette à des interprétations locales qui témoignent d'une grande liberté d'interprétation de la réglementation, en particulier en ce qui concerne la notion d'association.

Plusieurs universités ne décernent la dénomination de bibliothèque associée que sous condition de liens fonctionnels avec le SCD. Ainsi l'université d'Aix-Marseille 1 a élaboré une typologie spécifique qui conjugue statut et participation au catalogue du SCD.

- 1- Les entités documentaires fonctionnant sur le budget de l'université comprennent deux ensembles :
 - Les bibliothèques associées, au nombre de 8 (4 en lettres et sciences humaines et 4 en sciences) ; participent au catalogue du SCD.
 - Le « premier cercle », qui regroupe 38 bibliothèques (32 en lettres et sciences humaines et 6 en sciences) qui sont sous tutelle des UFR et dont les fonds, lorsqu'ils sont catalogués, le sont sur des logiciels divers
 - UFR LACS (lettres, arts, communication et sciences du langage) : 10 bibliothèques
 - UFR ERLAOS (études romanes, latino-américaines, orientales et slaves) : 10 bibliothèques
 - UFR civilisations et humanités : 4 bibliothèques

2- Les entités documentaires sous tutelle mixte de l'université et du CNRS qui constituent le « deuxième cercle » :

- Celui-ci correspond à 18 bibliothèques (13 en lettres et sciences humaines et 5 en sciences) qui sont sous tutelle de l'université et du CNRS

Au total, l'université d'Aix Marseille compte donc 64 entités documentaires dont 46 constituent des bibliothèques associées selon les termes du décret, mais qui ne sont pas toujours comptabilisées sous ce statut par l'université.

Pour l'université de Lille 2, une bibliothèque est associée s'il existe une coopération formalisée par un « accord » ou « accord d'agrément ». Cette conception explique l'écart entre le recensement 1999 (4 bibliothèques) et celui de 2004 (9 bibliothèques) : ces bibliothèques existaient mais n'avaient pas d'accord avec le SCD.

Dernier exemple, le SCD de Nice considère comme véritablement associées trois bibliothèques qui ont des liens très structurés avec le SCD. Il existe par ailleurs un certain nombre d'autres bibliothèques de composantes.

En résumé, si le schéma général du décret de 1985 est bien admis par l'ensemble des universités, la typologie locale des bibliothèques de composantes aboutit à créer des catégories supplémentaires qui viennent s'ajouter à celles du décret, lesquelles ne sont pas non plus mises en application de manière rigoureuse.

2. L'intégration des bibliothèques : les résultats

Par rapport à l'échantillon défini, l'objectif est de présenter un bilan des intégrations de bibliothèques depuis la date de création du SCD jusqu'à l'année 2005¹⁰.

Intégration de collections ou intégration de bibliothèques ?

Il convient de distinguer les dépôts ou dons de collections, des intégrations de bibliothèques qui, en principe, *devraient faire l'objet d'une décision en conseil, et s'accompagner du transfert de l'ensemble des moyens, personnels et budgets, puis poursuivre leur développement suite à leur intégration.*

Dans certains cas, l'intégration d'une bibliothèque se limite à celle de ses collections. Ainsi, à Aix-Marseille 1, en fait d'intégration de bibliothèques, on identifie surtout des transferts de collections, selon diverses modalités :

- Transfert d'une partie d'un fonds, « délestage », transfert de fonds non triés, non catalogués, transfert d'ouvrages anciens, de doubles,... La bibliothèque associée continue à fonctionner (exemple : bibliothèque UER études germaniques : ouvrages du 19^{ème} siècle ; bibliothèque UFR civilisations et humanités : doubles et ouvrages ne correspondant pas aux niveaux L et M)
- Transfert total d'un fonds qui n'est plus alimenté : cessation de l'enseignement d'une discipline (exemple : bibliothèque UER lituanien ; bibliothèque UER esperanto). Il s'agit d'un fonds mort. Le fonds transféré au SCD n'est plus alimenté.
- Transfert d'une bibliothèque complète (cas de fermeture d'une bibliothèque pour utilisation des locaux à d'autres fins. Exemples : bibliothèque de l'Institut d'histoire des Pays d'Outre-mer (IPHOM) dont les collections ont été réparties entre plusieurs bibliothèques ; bibliothèque UFR ERLAOS, bibliothèque orientale). Les collections sont transférées dans les locaux de la BU ; il n'y a pas transfert de personnels ni de budgets.

A l'université de Nice, l'Institut du droit de la paix et du développement (IDPD) a décidé en 2005 de fermer sa bibliothèque et de transférer les collections au SCD. A Paris 8, les collections de la bibliothèque de l'Institut Maghreb Europe et du Centre d'études, de recherche et d'actions solidaires avec l'Afrique (CERESA) ont été transférées à la BU. Dans le premier cas, l'équipe de recherche a été supprimée et dans le second, il s'agit du dépôt d'une bibliothèque constituée par un enseignant et transférée suite à son décès. Dans les deux cas, il s'agit de fonds qui ne sont plus alimentés.

2.1. Le processus d'intégration des bibliothèques

2.1.1. Les difficultés des composantes, souvent à l'origine de l'intégration

Dans une majorité des cas, la mise en œuvre d'une politique d'intégration résulte d'une démarche pragmatique fondée sur la capacité du directeur du SCD avec l'appui du président d'université et du directeur de la composante à saisir les opportunités, et à offrir les services de la bibliothèque universitaire.

¹⁰ Un tableau récapitulatif du dépouillement est présenté en annexe 2.

L'analyse des conditions favorables à l'intégration est commune à l'ensemble des universités. Il s'agit souvent de composantes rencontrant des difficultés de personnel ou des problèmes budgétaires ou immobiliers pour leurs bibliothèques. La perspective d'un nouveau bâtiment ou un projet global de réorganisation d'un site universitaire constituent des éléments favorables.

L'appui du président de l'université est nécessaire mais il n'est pas toujours suffisant face aux tendances à l'autonomie de certaines composantes, qui, selon les universités, peuvent être liées à l'histoire, au poids des facultés, instituts ou UFR, au particularisme ou à la volonté d'indépendance vis-à-vis des services centraux.

La volonté du directeur de composante est indispensable. Il est averti des difficultés rencontrées par sa bibliothèque, et sensible aux solutions que peut apporter le SCD, conscient de la nécessité de rationaliser l'organisation documentaire. Les engagements vis-à-vis du SCD sont généralement limités ; en revanche, les attentes sont fortes.

2.2. Mise en œuvre et modalités de l'intégration

L'intégration d'une bibliothèque constitue pour les services communs de la documentation un travail long et complexe : rétroconversion, recotation, équipement des ouvrages, fusion des collections, équipement des locaux,... Certes, il est possible d'avoir recours à des sociétés extérieures (pour la rétroconversion des collections en particulier) mais l'essentiel repose sur les équipes existantes du SCD pour lesquelles ces opérations constituent une charge supplémentaire qui n'est pas toujours bien évaluée. Pour être réussie dans un temps raisonnable, une opération d'intégration requiert du temps et des moyens.

2.2.1. Les conventions d'intégration¹¹

*Sur 11 universités ayant intégré 68 bibliothèques, des conventions ont été signées dans 6 universités mais elles concernent l'intégration de 14 bibliothèques seulement soit **20 % des cas**.*

Le plus souvent, la convention est signée par le directeur du SCD et celui de l'UFR ou de la composante. La signature du président d'université n'apparaît que dans trois cas sur l'ensemble de l'échantillon : à Caen pour l'intégration de la bibliothèque du CNAM ; à Paris 1 pour celle de l'Institut d'administration des entreprises ; et à Poitiers pour le protocole relatif à la bibliothèque du CESCO, signé, en outre, par le sous-directeur des bibliothèques, dans la mesure où il s'agit d'un CADIST. La bibliothèque du CEDRAT à Nantes présente un cas unique : les partenaires initiaux de la bibliothèque, deux composantes universitaires et une entreprise privée, ont rédigé un cahier des charges définissant les fonctions que la bibliothèque devrait assurer suite à son intégration mais le SCD n'a pas été associé à la rédaction du document.

¹¹ On se reportera à l'annexe 3 pour une présentation détaillée des résultats de l'enquête.

Les conventions traitent des collections, des personnels et des acquisitions documentaires en termes de politique générale et de budget (voir ci-dessous). Le SCD est chargé de l'ensemble de la gestion de la bibliothèque ; cette dernière doit accueillir plus largement le public universitaire et participer au prêt entre bibliothèques.

Mais dans la majorité des universités, les intégrations sont effectuées sans qu'il y ait convention, l'établissement arguant qu'il s'agit d'une question interne. C'est notamment le cas pour Paris 3, Strasbourg 1 et 2 et Tours. C'est également le cas pour Paris 5 lorsqu'il s'agit de bibliothèques de l'université ; en revanche, des conventions ont été signées lors du transfert et de l'intégration de bibliothèques de l'université Paris 6.

2.2.2. Les locaux, les collections et le statut administratif

Dans tous les cas rencontrés, *la question des locaux est centrale* par rapport aux choix d'organisation documentaire, qu'il s'agisse de regroupements ou d'intégrations.

Souvent, l'intégration de la bibliothèque est liée à l'abandon des locaux qu'elle occupait, soit qu'ils soient insuffisants, soit que l'UFR ou l'université souhaite les utiliser à d'autres fins. La bibliothèque est alors intégrée physiquement et administrativement dans une section existante du SCD. Généralement, il y a fusion des collections. Cette situation a été rencontrée notamment à Caen et, pour une ou deux bibliothèques, à Nantes, Paris 5, Poitiers et Tours. Sur un total de 43 bibliothèques intégrées (Strasbourg 2 et ses 25 bibliothèques doit être considéré séparément), 16 sont concernées soit 37 % des cas.

Dans de nombreux cas (24 bibliothèques sur 43 soit 56 % des cas), la bibliothèque intégrée conserve ses locaux ; les fonds demeurent alors distincts. Sur la plan administratif, l'intégration peut se traduire soit par la création d'une nouvelle *section* du SCD, donnant donc lieu à une prise en compte pour la subvention sur critères allouée par le ministère, soit par le rattachement à une section existante, soit, enfin, par le maintien d'une entité documentaire distincte au sein du SCD, solution la plus fréquente.

Parfois, l'intégration est liée à un réaménagement de locaux ou à une construction nouvelle. Par exemple, à Paris 1, la bibliothèque de l'IAE a été intégrée à l'occasion de l'aménagement de nouveaux locaux qui ont permis la création de la bibliothèque du Centre Broca.

Il arrive fréquemment que le processus soit long et que des étapes intermédiaires de regroupement des collections soient opérées avant la mise en place définitive de la nouvelle structure. Ainsi à Nantes, pour la section droit-sciences économiques, l'accord a été signé en 1998 mais la construction n'a été achevée qu'en 2006. A Strasbourg 2, pour la bibliothèque des langues, l'intégration des différentes bibliothèques d'instituts a été votée en 1992/93 mais la fusion n'a pu être achevée qu'avec l'installation dans le nouveau bâtiment, en 2002. Pour la bibliothèque du Portique, la décision de regroupement et d'intégration des 6 bibliothèques a été prise en 1993/94 ; une première étape de restructuration *in situ* a précédé la fusion avec l'emménagement dans un nouveau bâtiment fin 1995.

2.2.3. *Les personnels*

Dans la plupart des universités, il n'y avait pas de personnels titulaires affectés de façon permanente dans les bibliothèques ayant fait l'objet d'une intégration. C'est le cas notamment à Avignon, à Nantes pour la bibliothèque de l'IPAG ou à Poitiers pour celle du CESCO. Il en est de même à Paris 1 pour la bibliothèque de philosophie et à Paris 5 pour la bibliothèque des STAPS. A Caen, dans la majorité des bibliothèques intégrées, il n'y avait même pas de personnels permanents.

Dans les cas où des personnels étaient affectés à la bibliothèque, on constate une grande diversité statutaire, avec néanmoins une majorité de personnels ITRF dans les bibliothèques associées. Il est rare que ces personnels aient reçu une formation initiale aux techniques de bibliothèques.

Des transferts de personnels ont été signalés dans 4 universités, en relation avec l'intégration de 18 bibliothèques, ce qui correspond à 26 % des cas ; ils concernent 40 ETP.

A Caen, pour les bibliothèques de l'IAE et des STAPS, les personnels existants ont été maintenus.

A Paris 3, lors des 9 intégrations, les personnels existants ont été transférés ; ils représentent un total de 12 ETP titulaires dont 5 IGE

A Paris 5, pour la bibliothèque de médecine légale, le poste ITRF de catégorie C a été transféré. Pour les bibliothèques précédemment rattachées à Paris 6, les emplois ont été transférés, 2.7 ETP pour l'HEGP et 7.48 pour les Cordeliers.

Le cas de Strasbourg 1 apparaît particulièrement positif : 13.5 ETP ont été transférés pour 4 bibliothèques.

Il peut arriver que les personnes seulement soient mises à disposition, les emplois restant à l'UFR. Par exemple, à Paris 1 pour la bibliothèque de l'Institut d'administration des entreprises, les 2 agents existants, de catégorie A et C, ont été maintenus mais les emplois budgétaires sont restés à l'institut.

S'agissant des emplois temporaires, les situations sont diverses. Dans certains cas, il n'y a aucun transfert (Tours). Dans d'autres cas, l'UFR d'origine participe au financement des heures de monitorat. Ainsi, à Paris 1, le SCD et l'UFR se partagent le financement des heures de vacation pour la bibliothèque de philosophie. A Paris 3, les contrats de CES et vacataires ont été transférés. A Strasbourg 2, pour la bibliothèque d'histoire et archéologie, l'UFR verse au SCD l'équivalent de deux contrats de moniteurs étudiants, le SCD en finançant trois.

Parfois, le nombre d'heures décidé initialement est soumis à réduction. Ainsi à Nantes, à la bibliothèque de langues, le nombre d'heures annuelles financées par l'UFR est passé de 900 à 700. A Poitiers, pour la bibliothèque du CESCO, le laboratoire ne finance plus qu'un seul contrat (0.5 ETP) au lieu de deux (1 ETP).

En résumé, la gestion des personnels de composantes relève souvent d'arrangements assez complexes, et l'intégration d'une bibliothèque est très rarement accompagnée du transfert de personnels existants formés aux techniques des bibliothèques.

2.2.4. Les budgets d'acquisition

Dans une majorité des cas, les UFR acceptent le principe de transférer les crédits d'acquisition au SCD. *Mais ce principe est respecté dans 5 universités pour 17 bibliothèques soit 25 % des cas d'intégration.*

Dans 2 des universités concernées, Paris 3 et Strasbourg 1, une subvention de l'université s'est substituée aux dotations des UFR.

Ainsi à Avignon, lors de la création de la bibliothèque de l'IUP-IUT, l'IUP, l'IUT et le SCD se sont engagés sur le versement de crédits d'acquisition (IUP 50 000 F, IUT 30 000 F, SCD 32 000 F) ; en 2006 et 2007, l'IUT a décidé de verser une subvention supplémentaire de 2 000 € pour l'acquisition d'une base de données.

A Paris 1, les conventions sont respectées. Pour la bibliothèque de l'IAE, le budget est maintenu, voire augmenté ; l'IAE et le SCD co-financent les acquisitions à part globalement égale. Il en est de même pour la bibliothèque de philosophie.

A Paris 3, dans tous les cas, les budgets ont été maintenus jusqu'en 2005, date à laquelle ils ont été remplacé par une subvention de l'université.

A Poitiers, pour la bibliothèque du CESCMI, le laboratoire alloue chaque année un budget de l'ordre de 13 000 € dont 10 ou 11 000 € pour les abonnements de périodiques et le reste pour les achats de livres et éventuellement les dépenses de conservation.

A Strasbourg 1, les budgets d'acquisition ont été maintenus jusqu'à ce que l'université décide de reverser le forfait chercheur (300 € par chercheur) au SCD pour les achats documentaires, notamment la documentation électronique.

Néanmoins, le budget transféré par l'UFR est souvent inférieur à celui qu'il attribuait à la bibliothèque avant son intégration et il diminue au fil des années. A Caen, pour la majorité des bibliothèques intégrées, le transfert des budgets d'acquisition n'a été que partiel.

Souvent, ces budgets font l'objet d'une négociation annuelle entre les responsables de section ou d'acquisition du SCD et le directeur de l'UFR. C'est le cas à Nantes pour les sections lettres et droit-sciences économiques ou à Strasbourg 2 pour la bibliothèque des sciences sociales, la bibliothèque des langues ou la bibliothèque du Portique...

Il arrive que le budget soit prévu, dès le départ, en biseau ou ne soit transféré que pour un an. Ainsi, à Nantes, pour la section Technologie, l'École Polytechnique a prévu un budget en biseau sur 4 ans. A Tours, pour la bibliothèque de géographie, un budget, réduit de moitié par rapport à la dotation précédente, n'a été transféré que la première année.

Parfois, il n'y a pas transfert de crédits mais prise en charge directe des acquisitions pour une partie de la documentation. A Poitiers, le département d'espagnol achète chaque année quelques dizaines d'ouvrages qu'il dépose à la BU au début de l'année suivante. Le département de psychologie achetait jusqu'en 2006 neuf titres de périodiques qu'il conservait dans ses locaux ; il a accepté de les transférer définitivement à la BU qui va prendre en charge les abonnements. A Strasbourg 2, l'UFR d'histoire continue à acheter les ouvrages pour la Bibliothèque d'histoire et d'archéologie du SCD, ce dernier finançant les abonnements de périodiques. A l'inverse, à la Bibliothèque des langues, le département de linguistique appliquée prend en charge financièrement les abonnements de périodiques qui concernent sa discipline.

Dans certains cas, il n'y a aucun transfert budgétaire. C'est le cas à Aix-Marseille 1 pour la médiathèque de l'IMT ou à Tours pour les lettres. A Paris 5, pour la bibliothèque de STAPS et celle de médecine légale, il n'y a pas eu transfert de crédits. Néanmoins, lors de l'intégration de la bibliothèque de STAPS, l'université a accordé au SCD une subvention de 40 000 F, non renouvelée. Pour la bibliothèque des Cordeliers, seul le solde du budget de l'année en cours a été transféré.

De manière générale, même si le principe du transfert des budgets d'acquisition est acquis lors de l'intégration, il est rarement pérenne.

2.3. Bilan des intégrations¹²

➤ *Cas 1 : Aucune bibliothèque intégrée*

Aux deux extrêmes, la situation documentaire de l'université peut résulter soit de l'absence totale de bibliothèques de composantes (universités récentes), soit de l'absence d'intégrations réalisées.

L'absence de bibliothèques de composantes est la situation que connaissent les universités créées après 1990. Le cas est plus rare pour les universités moins récentes. A Paris 8, il n'existe pas à proprement parler de bibliothèque d'UFR. A Paris 11, il n'y a pas eu de développement de bibliothèques d'UFR en raison de la bonne implantation des sections de la BU auprès des UFR, mais en revanche, il existe de très nombreuses unités documentaires au niveau des laboratoires, en liaison avec la forte présence d'EPST (CNRS, INSERM,...). Cependant, compte-tenu de leur rattachement à des unités mixtes, l'intégration n'est pas envisageable.

A l'opposé, dans certaines universités, il existe des universités où aucune bibliothèque de composantes n'a été intégrée. C'est le cas par exemple des universités de Lille 2 et de Paris 2. A Nice, le SCD considère que les coopérations fortes développées avec certaines bibliothèques de composantes ne peuvent cependant pas être considérées comme des intégrations.

➤ *Cas 2 : quelques bibliothèques intégrées au terme de plusieurs années*

Le cas le plus fréquemment rencontré, est celui d'universités qui n'ont intégré qu'*un nombre restreint de bibliothèques dans leur service commun, entre 1 à 6 bibliothèques*, processus qui a requis en général de nombreuses années.

Sont concernées par ce type d'évolution 8 SCD sur 16 ayant répondu à l'enquête, soit **50 % des cas**.

➤ *Cas 3 : un nombre important de bibliothèques a été intégré*

C'est le cas seulement pour deux universités de l'échantillon : Caen, avec 10 bibliothèques ou ensembles de bibliothèques intégrés, et Paris 3, qui a intégré 9 bibliothèques dans le service commun.

¹² L'annexe 2 comporte la liste des bibliothèques intégrées pour chacune des universités.

➤ *Cas 4 : La création du SCD a été fondé sur l'intégration de bibliothèques*

Le cas est exceptionnel ; c'est celui de l'université de Strasbourg 2, le SCD s'étant essentiellement constitué à partir du regroupement de 25 bibliothèques d'institut. Suite à leur intégration, les bibliothèques ont fusionné avec la bibliothèque universitaire centrale, ou bien ont conservé leur identité mais participé à part entière au développement du SCD.

Tableau 1
Typologie des intégrations de bibliothèques

Niveau d'intégration	Universités concernées	Établissements
Pas de bibliothèques de composantes	2	Cergy-Pontoise, La Rochelle
Pas d'information	2	Grenoble 1 / 2, Toulouse 2
Pas d'intégration	5	Lille 2, Nice, Paris 2, Paris 8, Paris 11
1 à 6 bibliothèques intégrées	8	Aix-Marseille 1 (1), Avignon (1), Paris 1 (2), Paris 5 (2+(2)), Poitiers (3), Tours (4), Nantes (5), Strasbourg 1 (6)
9 ou 10 bibliothèques intégrées	2	Paris 3 (9), Caen (10)
25 bibliothèques intégrées	1	Strasbourg 2

très peu de bibliothèques ont été intégrées. Depuis la création des SCD, soit sur une période de 15 à 20 ans, on ne compte en moyenne que 3 bibliothèques **intégrées** par SCD. La situation est très variable puisque, dans certains établissements, il n'y a eu aucune intégration alors que, dans d'autres, on peut en dénombrer une dizaine ; le cas des SCD constitués à partir du regroupement de bibliothèques de composantes demeure une exception (voir tableau 1).

Le transfert des locaux et des collections ne pose pas de problème. En revanche, les personnels permanents, lorsqu'ils existent, ne sont généralement pas formés ; ils peuvent être transférés mais les emplois ne le sont pas nécessairement. Les budgets d'acquisition ne sont que très rarement maintenus de façon pérenne. Globalement, il s'agit, à quelques exceptions près, d'un transfert de charge sans transfert des moyens.

Les avantages sur le plan de la rationalisation des moyens et de l'amélioration des services au public sont incontestables ; néanmoins, la charge technique et administrative pour le SCD est lourde.

Le faible nombre d'intégrations semble résulter d'une certaine faiblesse de la gouvernance des universités face à leurs composantes, parfois d'une absence de volonté politique de la présidence, mais aussi, dans certains cas, de la faible attractivité du service commun de la documentation, ces différentes causes pouvant être associées. Toutefois ces appréciations doivent être nuancées dès lors que des regroupements importants de bibliothèques ont été opérés au sein des composantes (exemple de Poitiers déjà évoqué).

3. Les bibliothèques associées : la situation actuelle

3.1. Données globales

3.1.1. Données statistiques

Il s'agit des informations recueillies pour l'« *Annuaire des bibliothèques universitaires* » dans le cadre de l'enquête statistique générale auprès des bibliothèques et services documentaires des établissements de l'enseignement supérieur » (ESGBU). Les années 1999 et 2004 ont été retenues comme années de référence, 1999 étant la première année pour laquelle les données des bibliothèques associées ont été entrées dans la base de données et 2004 la dernière année disponible au moment de l'envoi de notre enquête.

Les trois tableaux qui suivent présentent, pour chaque université les résultats de l'enquête : nombre de bibliothèques associées déclarées dans l'ESGBU puis les informations relatives aux locaux, aux collections (monographies et périodiques), aux acquisitions courantes (monographies et périodiques) et aux dépenses documentaires pour l'ensemble de ces bibliothèques. Les informations sont données sous la forme du pourcentage représenté par les bibliothèques associées par rapport à l'ensemble de la documentation de l'établissement (BU y compris bibliothèques intégrées et bibliothèques associées).

Tableau 2
Nombre de bibliothèques associées et poids dans l'université (locaux) en %

	Nombre de bibliothèques associées		Locaux	
	1999	2004 -2005	1999	2004- 2005
Aix-Marseille 1	3	8	9,6%	13,4%
Avignon	3	2	3,7%	0,8%
Caen	22	18	20,4%	11,22%
Grenoble 2/3		15		29,43%
Lille 2	4	9	5,5%	15,5%
Nantes	25	24	12,4%	13,2%
Nice	1	3	1,6%	3,4%
Paris 1	44	38	60,8%	54,26%
Paris 2		13		53%
Paris 3	7	6	22,7%	22,1%
Paris 5	1	4	1,8%	7,6%
Paris 8	3	5	2,7%	4,6%
Paris 11		19		17%
Poitiers	30	30	28,3%	26,8%
Strasbourg 1	16	6	14,3%	9,9%
Strasbourg 2	2	1	13,7%	8,4%
Toulouse 2	8	5	43,4%	21,8%
Tours	14	26	13,8%	29,8%
Moyenne	12,2	12,89	16,98%	19,01%

Le tableau n°2 (page précédente) atteste une légère augmentation du nombre de bibliothèques associées ; elle concerne 6 établissements sur 15, soit 40 % de l'échantillon. Cet accroissement peut être lié à l'extension du catalogue collectif (cas d'Aix-Marseille 1, Lille 2, Nice) mais aussi à un meilleur recensement (cas de Tours par exemple). L'augmentation des surfaces est corrélée à l'augmentation du nombre de bibliothèques.

Tableau 3
Nombre de bibliothèques associées et poids dans l'université (collections) en %

	Collections monographies		Collections périodiques	
	1999	2004	1999	2004
Aix-Marseille 1	24,3%	28%	4,2	17%
Avignon	2,3%	3,6%	8,1%	2,1%
Caen	25%	26,26%	11,9%	9,38%
Grenoble 2/3		43,22%		45,13%
Lille 2	8%	27,1%	7,5%	17,5%
Nantes	29,6%	8,2%	18,5%	18,9%
Nice	5,6%	10,5%	12%	20,6%
Paris 1	83,9%	72,31%	64,6%	58,05%
Paris 2		85%		77%
Paris 3	41,7%	39,3%	50%	55,5%
Paris 5	4,4%	6%	4,5%	12,4%
Paris 8	9,5%	5,04%	5,9%	4,76%
Paris 11		34%		26%
Poitiers	37,4%	59,9%	28,2%	57,2%
Strasbourg 1	19,3%	22,7%	15,9%	
Strasbourg 2	30%	23,4%	27,3%	16,6%
Toulouse 2	66,7%	52%	44,2%	46,1%
Tours	41,6%	49,5%	26,9%	32,4%
Moyenne	28,62%	33,11%	21,98%	30,39%

Le tableau 3 montre l'accroissement des stocks d'ouvrages conservés par les bibliothèques associées, notamment en ce qui concerne les périodiques. Cet accroissement concerne 9 universités sur 14 soit 64 % de l'échantillon. Il est aussi lié à l'augmentation du nombre de bibliothèques identifiées, mais il peut aussi résulter d'un développement des collections des bibliothèques associées, plus important en proportion que celui du SCD, comme par exemple à Poitiers.

Le tableau n°4 (page suivante) présente la situation en en flux. On constate globalement une des dépenses documentaires, faible pour les monographies mais très sensible pour les périodiques. Ce constat peut paraître paradoxal au moment où l'essor de la documentation électronique pousse les universités à centraliser auprès du service commun de la documentation les abonnements.

Tableau 4
Nombre de bibliothèques associées et poids dans l'université (acquisitions documentaires) en %

	Acquisitions monographies		Acquisitions périodiques		Dépenses acquisition	
	1999	2004	1999	2004	1999	2004
Aix-Marseille 1	17,3%	23,1%	3,7%	20,4%	5,2%	8,3%
Avignon	12,4%	0,9%	10,8%	1,5%	10,8%	0,9%
Caen	35,4%	30,53%	20,6%	9,97%	17%	44,16%
Grenoble 2/3		51,43%				60,89%
Lille 2	4,6%		1,6%		7,8%	
Nantes	26,6%	23,5%	10,4%	18,7%	18,9%	16,7%
Nice	1,4%	5,7%	2,4%	1,5%	0,7%	1,4%
Paris 1	54,5%	50,32%	55,7%	60,73%	49,1%	45,22%
Paris 2						57%
Paris 3	18,7%	40%	24,4%	22,4%	14,9%	21,9%
Paris 5	3,4%	2,4%	2,3%	13,6%	1,4%	6,7%
Paris 8	12,6%	4,47%	4,8%		3,3%	5,1%
Paris 11		17%		56%		36%
Poitiers	44,6%	42,6%	40%	33,7%	34,4%	37,9%
Strasbourg 1	23,9%	17%			30,1%	11,36%
Strasbourg 2	17,5%	10,7%	31,1%	8,5%	17,3%	10,4%
Toulouse 2	48,5%	26,2%	8,9%	23,1%	28,2%	19,6%
Tours	29,8%	36,7%	18,4%	29,8%	13,4%	
Moyenne	23,41%	23,91%	15,67%	21,42%	16,83%	23,97%

3.1.2. Observations générales

- *Une augmentation apparente des bibliothèques associées*

Sur tous les points, la part relative des bibliothèques associées a statistiquement augmenté. Il ne semble cependant pas qu'il y ait eu, pendant cette période, création de nouvelles bibliothèques de composantes : les cas mentionnés concernent des centres de documentation rattachés au CNRS ou sous tutelle mixte. Ainsi, à Nantes, en 1994 a été créé le centre de documentation de la Maison des sciences de l'homme-Ange Guépin. A Paris 5, en 2003 a été créé le centre de documentation de l'IFR des Saints-Pères et, en 2006, la bibliothèque des sciences humaines et sociales Descartes-CNRS.

Dans la majorité des cas, l'apparente augmentation du nombre et de la part des bibliothèques associées résulte principalement d'une meilleure connaissance des bibliothèques associées. Le recensement étant plus exhaustif, la part relative à ces bibliothèques est en augmentation. Par exemple, à Tours, il y avait en 1999 une trentaine de bibliothèques associées mais beaucoup n'avaient pas répondu à l'enquête

- ***Un recensement qui demeure néanmoins incomplet***

Les données recueillies demeurent encore inférieures à la réalité, les enquêtes du MENESR étant insuffisamment renseignées, et les enquêtes des universités elles-mêmes restant, volontairement ou non, lacunaires.

Certaines bibliothèques associées ne répondent pas à l'enquête ESGBU. Ainsi l'université Paris 1 a reçu 38 réponses pour 52 bibliothèques connues. L'université de Strasbourg 2 ne transmet les statistiques que pour 1 bibliothèque, considérant que, pour l'autre, les informations ne sont pas fiables. Un certain nombre d'universités ont signalé que des bibliothèques associées n'étaient pas prises en compte dans le recensement réalisé pour l'ESGBU 2004/5¹³. ***La non participation des organismes de recherche à cette enquête nationale entraîne de graves lacunes*** et renforce cette tendance.

Les ambiguïtés terminologiques pèsent également sur les résultats. Certains SCD ne délivrent le label « bibliothèque associée » qu'à celles avec lesquelles la coopération est établie, notamment la participation au catalogue. C'est notamment le cas à Aix-Marseille, à Lille 2 ou à Nice (voir 1.3.).

Tableau 5
Exemples de bibliothèques associées connues mais non recensées

Aix-Marseille 1	38 bibliothèques (1 ^{er} cercle), 18 bibliothèques (2 ^{ème} cercle)
Caen	Une dizaine
Grenoble 2/3	14 centres de documentation recherche
Nice	19 bibliothèques
Paris 1	14
Paris 2	?
Paris 3	3 (en fait, davantage)
Paris 8	1
Poitiers	8
Strasbourg 2	1

S'agissant de l'échantillon retenu, l'ESGBU permettait d'identifier 224 bibliothèques associées. Si on peut évaluer entre 100 et 120 le nombre des bibliothèques associées qui n'ont pas été recensées, il semblerait donc que leur nombre doive être augmenté de 50 %. Même s'il s'agit le plus souvent d'unités de taille réduite, une augmentation de l'ordre de 30 % de l'ensemble des données relatives aux collections serait sans doute réaliste.

- ***La dispersion documentaire concerne surtout les universités anciennes***

Compte tenu de la taille relativement réduite de l'échantillon, il n'est pas possible de dresser un état rigoureux des bibliothèques de composantes en fonction du type d'université. Les situations locales résultent d'un grand nombre de facteurs : histoire de la constitution de l'université, dynamique immobilière, poids des présidents successifs... Néanmoins, une approche chronologique et disciplinaire laisse apparaître une certaine typologie des situations universitaires.

¹³ Voir l'annexe 4.

Les universités « nouvelles » (Cergy-Pontoise, La Rochelle par exemple) n'ont pas vu naître de bibliothèques de composantes. A l'exception de quelques équipes de recherche, elles rassemblent leurs dépenses documentaires au sein du service commun de la documentation.

Les universités récentes (Paris 8, Paris 11) comptent peu ou moins de bibliothèques de composantes (à Paris 11, il s'agit essentiellement de bibliothèques rattachées au CNRS).

La plus grande dispersion documentaire paraît à l'inverse surtout le fait d'universités anciennes. A Paris 1, Aix-Marseille 1, Poitiers on dénombre par exemple une quantité importante, voire très importante de structures documentaires rattachées aux composantes.

A des origines structurelles (le poids ancien et durable des composantes dans ces universités) s'est ajoutée une cause fonctionnelle : le manque de moyens (acquisitions, locaux) des services communs. La situation des SCD s'étant progressivement redressée à partir des années 1990, les créations de nouvelles bibliothèques semblent se tarir.

Dans les universités à dominante scientifique (Paris 5, Paris 11, Strasbourg 1), le nombre de bibliothèques associées semble en diminution, en raison du développement de la documentation électronique et de la prise de conscience d'une centralisation des dépenses dans ce domaine.

A l'inverse, les universités à dominante littéraire ou juridique maintiennent un nombre élevé de bibliothèques de composantes, celles-ci les ressentant comme un élément fort de leur identité.

Paris 1, université où dominent les disciplines juridiques, économiques et littéraires cumule l'ancienneté de l'université, les difficultés de la gouvernance, la tutelle de deux grandes bibliothèques inter universitaires (Cujas et la Sorbonne) et des problèmes aigus de locaux. Cette université semble représenter un cas limite.

➤ *Évolution globale sur les 15 dernières années*

Cependant, un examen comparatif des données 1991 et 2004 (cf. tableau n°6) atteste une *amélioration de la situation moyenne depuis 15 ans*.

Tableau 6
Evolution 1991 / 2004

	Nombre	Surfaces	Collections livres	Acquisitions
IGB 1991	50	24.47	43.02	38.94
2004/2005	13	19	33.11	23.91

3.1.3. Dépenses documentaires

L'analyse des dépenses documentaires a été effectuée à partir des comptes financiers des universités. Il n'est cependant pas facile de déterminer les comptes à considérer. Si les SCD

utilisent le compte 618.3, documentation, et éventuellement le compte 216, collections, les UFR ont des pratiques diverses. C'est ainsi qu'il a été nécessaire, selon les cas, de retenir, pour le 618.3, plusieurs destinations, voire toutes, et de prendre parfois le 618.1, documentation générale et administrative.

La documentation « administrative » est en principe prise en compte, mais elle représente un budget très faible par rapport à celle destinée aux étudiants et chercheurs.

Tableau 7
Répartition des dépenses documentaires au sein des universités

	2004				2005			
	BU	BA	TOTAL	% BA	BU	BA	TOTAL	% BA
Aix-Marseille1	947 639	370 541	1 318 180	28,11 %	836 536	480 082	1 316 618	36,46 %
Avignon	492 271	79 590	571 861	13,92 %				
Caen	1 341 249	592 524	1 933 773	30,64 %	1 260 167	551 140	1 811 307	30,43 %
Grenoble 2/3					569 294	886 446	1 455 740	60,89 %
Lille 2	857 218	437 627	1 294 845	33,80 %	884 682	410 244	1 294 926	31,68 %
Nantes	1 579 281	599 233	2 178 514	27,51 %	1 859 100	556 951	2 416 051	23,05 %
Nice	1 162 259	529 656	1 691 915	31,31 %	1 154 018	529 265	1 683 283	31,44 %
Paris 1								
Paris 2	316 000	425 000	741 000	57,35 %				
Paris 3					521 440	291 816	813 256	35,88 %
Paris 5					967 832	412 094	1 379 926	29,86 %
Paris 8	824 560	81 828	906 388	9,03 %	820 000	175 934	995 934	17,67 %
Paris 11	1 562 887	1 000 113	2 563 000	39,02 %				
Poitiers	1 066 293	824 954	1 891 247	43,62 %	1 005 204	898 844	1 904 048	47,21 %
Strasbourg 1								
Strasbourg 2	276 153	195 160	471 313	41,41 %	252 329	179 096	431 425	41,51 %
Toulouse 2								
Tours	995 687	288 033	1 283 720	22,44 %	1 099 290	300 000	1 399 290	21,44 %
TOTAL	11 421 497	5 424 259	16 845 756	32,20 %	11 229 892	5 671 912	16 901 804	33,56 %

La part des dépenses documentaires hors BU est variable. Logiquement, elle est faible dans les universités récentes, comme Paris 8 mais elle peut dépasser 50 % comme à Grenoble 2 ou Paris 1.

En moyenne, on constate que 33% des dépenses documentaires des universités sont effectuées directement par les composantes hors SCD.

Rappelons que dans le rapport IGA/IGB de 1980, la part des bibliothèques de composantes était évaluée à 60 %, chiffre repris dans le rapport Vandevoorde. Dans le rapport de l'IGB de 1992, elle est estimée à 46 %.

Actuellement, elle se situe à 33 %, chiffre qui atteste une progression sensible des dépenses centralisées.

▪ **Financements externes à l'université**

Les sources de crédit extérieures à l'université dont bénéficient certaines bibliothèques, CNRS, INSERM, contrats avec des entreprises ou subventions de collectivités territoriales,

n'apparaissent pas de la même façon dans les documents budgétaires des universités. De ce fait, en 1991, alors que l'enquête avait donné comme résultats le ratio 46/54 entre BUFR et BU pour les crédits universitaires, le ratio des dépenses globales était évalué par l'IGB de à 60/40.

Répetons-le, en l'absence d'enquêtes globales des organismes de recherche, et d'analyse systématique des contrats, il est très difficile d'apprécier précisément cet aspect. On sait que ces financements sont élevés dans les universités scientifiques à dominante recherche, mais seule **une enquête spécifique permettrait d'évaluer ces financements avec précision**, les dépenses documentaires étant globalisées avec d'autres dépenses des laboratoires.

Dans le cadre de l'échantillon, l'université Paris 11 a transmis quelques informations qui, sans être généralisables, ont valeur indicative pour une université scientifique. Selon une enquête effectuée en 2004 dans cet établissement, il a été établi que, selon les années, le montant des financements par les organismes de recherche pour les laboratoires peut être largement supérieur aux financements universitaires stricto sensu. Sur 46 unités documentaires, dont 30 ont fourni des informations budgétaires, le budget documentaire total de ces bibliothèques s'élevait à 2 130 828 € dont 499 225 € soit 23 % en provenance de l'université, 763 429 € soit 36 % en provenance du CNRS, 868 174 € soit 41 % en provenance d'autres sources (Inserm, CEA, Curie, AP-HP).

3.2. Formes de coopération

3.2.1. Statut et organisation

➤ *Cas particulier de la documentation interuniversitaire*

On n'abordera pas ici le problème particulier des bibliothèques interuniversitaires, services interuniversitaires de documentation (SICD), dont le statut reflète un compromis peu satisfaisant ni du point de vue universitaire ni du point de vue bibliothécaire.

Signalons cependant que dans les universités parisiennes auxquelles sont rattachées des bibliothèques interuniversitaires, c'est le service commun de la documentation qui a en responsabilité la coopération avec les bibliothèques de composantes même si celles-ci s'adressent pour l'essentiel au public de niveau recherche. Ainsi, à Paris 1, c'est le SCD, et non les bibliothèques de la Sorbonne et Cujas, qui a en charge le partenariat avec les bibliothèques associées.

Certaines bibliothèques de composantes ont même la particularité d'être interuniversitaires. Par exemple, à Paris 1, la bibliothèque d'histoire du 19^{ème} siècle est commune avec Paris 4 et la bibliothèque Gernet-Glotz fait aussi partie de l'Institut national d'histoire de l'art.

Le partenariat avec une bibliothèque d'EPST peut reposer sur plusieurs universités. C'est le cas pour le centre documentaire de la MSH Paris Nord, unité mixte de service issue du partenariat entre les universités : Paris 8, Paris 13 et le CNRS.

➤ *Fonction CADIST ou Pôle associé*

Certaines bibliothèques de composantes assument totalement ou partiellement la fonction de CADIST ou de Pôle associé à la Bibliothèque nationale de France.

A Paris 3, la bibliothèque Pierre Monbeig (Institut des Hautes études d'Amérique latine) est pôle associé de la BnF.

A Paris 8, la responsabilité du Cadist de géographie est, pour l'urbanisme, déléguée à la bibliothèque de l'Institut d'urbanisme (IFU) avec des moyens transférés par l'université et le SCD.

A Paris 11, la responsabilité du Cadist de mathématiques est partagée entre la bibliothèque Jacques Hadamard (UMS du CNRS) et la section Sciences du SCD.

3.2.2. Conventions¹⁴

Généralement, il n'y a pas de convention d'association, ce que les établissements justifient par le fait qu'il s'agit d'une question interne à l'université et que, selon les termes du décret de 1985, le statut de « bibliothèque associée » est un statut par défaut celui de toute bibliothèque de composante. C'est notamment le cas à Aix-Marseille 1, Caen, Nantes, Paris 2, Paris 3, Paris 5, Strasbourg 1 et 2. On remarque néanmoins que l'absence de convention précisant les droits et devoirs de chacun (SCD, composante), et en particulier les engagements budgétaires fragilise le dispositif.

Dans certains établissements des conventions ont été signées. C'est le cas dans 6 des 16 universités ayant répondu de façon complète à l'enquête, soit 37.50 % des cas. Dans ces universités, la convention est systématiquement utilisée pour formaliser les relations avec les bibliothèques de composantes.

Dans la majorité des cas, la convention est signée par le directeur du SCD et celui de l'UFR ou son équivalent. Elle n'est pas ratifiée par le conseil d'administration de l'établissement. A Paris 8, les conventions sont entre l'université, représentée par le président agissant pour la composante, et le SCD. Lorsque le CNRS est partenaire, l'université, en la personne de son président, est nécessairement signataire.

La participation au catalogue collectif de l'université qui figure dans toutes les conventions. C'est parfois l'objet unique comme dans la « *Charte de partenariat...pour une participation au catalogue informatisé* » de Tours ou la « *Convention de participation au réseau documentaire informatisé...* » de Poitiers. Cet objectif est accompagné des modalités de répartition des financements dans les conventions rédigées à Paris 1. A cet objectif principal s'ajoute parfois la politique documentaire.

¹⁴ Sur ce point, voir aussi l'annexe 5.

Parfois la convention traite plus largement de l'ensemble des domaines de la coopération comme à Paris1, Paris 8 ou Lille 2 qui ne considère comme « associées » que les bibliothèques avec lesquelles une convention a été passée.

A Nice, les conventions érigeant en « antenne » de la section sciences de la BU la bibliothèque de SPAPS et celle de l'ESSI mentionnent l'« intégration » des collections, traitent des budgets et des personnels ; néanmoins le directeur du SCD considère que ces bibliothèques sont « associées » et non « intégrées ».

3.2.3. Signalement des collections¹⁵

➤ *Signalement des collections anciennes : catalogage rétrospectif*

L'opération est plus ou moins avancée selon les établissements : le pourcentage des notices traitées varie de 4 à 90 % ; *environ 40 % des SCD de l'échantillon ont traité plus de 50 % des fonds*. Ces résultats représentent un nombre de notices très variable selon les SCD. Pour ne prendre que quelques exemples, une proportion de 4 % à Paris 8 correspond à 1 000 notices alors que 10 % à Strasbourg 2 représente 20 000 notices ; 130 000 notices représentent 50 % des collections à Poitiers mais seulement 28 % à Paris 1.

Par rapport à l'échantillon, les collections des bibliothèques associées sont évaluées à 2 484 400 documents. Le nombre de notices produites suite aux opérations de rétroconversion et au catalogage courant est d'environ 819 150, ce qui représente 33 % de l'ensemble soit le tiers des collections. Il reste donc encore, pour l'ensemble des SCD considérés 1 665 250 documents à traiter, ce qui représente le double du travail déjà accompli.

Dans tous les cas, les notices rétroconverties sont dans le catalogue du SCD mais elles ne sont pas encore nécessairement toutes dans le Sudoc.

La majorité des SCD ont obtenu une aide du ministère, généralement dans le cadre des contrats, pour la rétroconversion des fonds des bibliothèques associées.

Parfois, on note une contribution de l'université, des UFR ou du CNRS.

A Aix-Marseille 1, les personnels contractuels affectés au traitement des collections ont été financés conjointement par le SCD et les UFR.

A Nice, pour la future bibliothèque de la MSH, c'est le CNRS qui finance la rétroconversion des fonds, opération pilotée par le SCD.

A Paris 1, les UFR ont utilisé des crédits recherche obtenus dans le cadre des plans pluri-formation (PPF) pour financer des vacataires chargés de la rétroconversion, l'encadrement étant assuré par le SCD.

A Tours, l'université a pris en charge le salaire de deux contractuelles pendant 6 mois pour préparer les fichiers envoyés pour rétroconversion et effectuer du catalogage rétrospectif dans les bibliothèques de lettres et d'histoire. Le catalogage rétrospectif des bibliothèques de la MSH, de droit-recherche, de philosophie, de sociologie, de l'IUT et de l'EPU-DI est effectué soit par des sociétés extérieures, soit par des contractuels, sur crédits des composantes respectives, mais sous contrôle du SCD.

A titre exceptionnel, des financements extérieurs peuvent être obtenus en raison du statut particulier d'une bibliothèque. Ainsi, pour la Bibliothèque Musicale de Touraine, le Conseil

¹⁵ Voir aussi le tableau récapitulatif en annexe 6.

général d'Indre-et-Loire a accordé le financement nécessaire à la rétroconversion des fonds documentaires. La partie « ouvrages » de la bibliothèque est achevée ; il reste à traiter la partie « musique imprimée ».

➤ *Signalement des acquisitions : catalogage courant*

Logiquement, lorsque la rétroconversion a été faite, les acquisitions courantes devraient alimenter le catalogue.

Généralement, les personnels travaillant dans les bibliothèques associées reçoivent une initiation au catalogage dans le système d'information du SCD et, dans une majorité de cas, effectuent elles mêmes la totalité des opérations.

Dans quelques situations (Nantes, Paris 2), les bibliothèques associées effectuent seulement les localisations tandis que les créations de notices sont prises en charge par les agents du SCD.

Dans certains cas, le SCD conserve la maîtrise totale du catalogage. C'est le cas à Avignon ou à Nice. A Lille 2, une bibliothécaire adjointe spécialisée, appartenant à l'équipe du SCD, équipée d'un ordinateur portable, effectue l'ensemble du catalogage. A Paris 11, la totalité des périodiques est signalée par la section sciences du SCD en tant que responsable du Centre régional 36 du Sudoc-PS.

3.2.4. Informatisation¹⁶

Un certain nombre de petites entités ne sont pas du tout informatisées. Par exemple, à Lille 2, la majorité des bibliothèques disposent seulement d'un poste de consultation du catalogue commun.

Souvent des logiciels différents de celui du SCD sont utilisés. On peut citer Alexandrie, Bibliotek, File maker pro, JLB doc, Paprika, Texto, voire même Médiabop. Parfois sont utilisés des logiciels libres ou des logiciels « maison ». Les bibliothèques de mathématiques participent souvent au Réseau national des bibliothèques de mathématiques.

Dans de nombreux cas, les bibliothèques ayant fait l'objet d'une rétroconversion, optent pour le logiciel du SCD. Le module catalogage est naturellement le plus fréquemment utilisé ; vient ensuite le module prêt ; les modules de gestion des périodiques et des acquisitions sont plus rarement implantés. Selon les cas, le SCD finance totalement ou partiellement l'équipement matériel des bibliothèques, les coûts de fonctionnement et les licences.

¹⁶ Pour plus de détails on pourra se reporter au tableau récapitulatif en annexe 7.

3.2.5. *Politique documentaire*

▪ *Taux de recouvrement des collections*

Dans la mesure où les rétroconversions ne sont pas encore achevées, aucun SCD n'a été en mesure de fournir des statistiques globales sur le taux de recouvrement entre ses collections et celles des bibliothèques associées.

Néanmoins, quelques SCD de l'échantillon ont produit des statistiques. Dans la mesure où elles ne sont que partielles, l'étude est à poursuivre.

A Nantes, sur 7 bibliothèques, le taux de recouvrement est compris entre 50 % et 75 %.

A Paris 2, globalement, la BU est orientée vers les 1^{er} et 2^{ème} cycles, du L1 au M1 et les bibliothèques associées sont plutôt destinées aux étudiants de M2 ou doctorat. Néanmoins, une étude sur le taux de recouvrement pour les ouvrages acquis en 2004 montre que, pour 10 bibliothèques dont les acquisitions, allant d'une dizaine de titres à 300, représentaient un total de 1292 titres, le taux de recouvrement avec les titres acquis par la BU allait de 10 % à 85 %, la moyenne se situant 52,6 %. Les 3 autres bibliothèques associées, plus spécifiques, ont des taux moindres.

A Poitiers, le taux de recouvrement varie de 7 % (bibliothèque de mathématiques) à 63 % (Centre universitaire de la Charente) ; le taux moyen s'établit à 30 %.

Les responsables des SCD ont cependant une connaissance globale de la situation.

A Lille 2, pour les 6 bibliothèques juridiques, le taux de recouvrement est considéré comme très important ; en revanche, il est sans doute très partiel pour les 3 autres centres de documentation, consacrés aux sports et à la médecine.

A Toulouse 2, une étude a montré qu'il y avait peu de recouvrements entre les achats des bibliothèques associées et ceux de la BU.

De façon générale, il est certain que les taux de recouvrement sont élevés pour les bibliothèques d'enseignement, en particulier dans les domaines littéraires et juridiques ; ils sont beaucoup plus faibles pour les bibliothèques de recherche, notamment dans les secteurs scientifiques.

▪ *Rationalisation des acquisitions*¹⁷

La rationalisation des acquisitions constitue un objectif, mais est plus ou moins avancée selon les SCD. Il peut arriver que le SCD ait la *responsabilité financière globale pour la documentation*. Un seul cas a été rencontré lors de l'enquête, c'est celui de Paris 3, où, depuis 2005, le SCD est désigné comme pôle de responsabilité pour la documentation ; à ce titre, il gère l'ensemble des dépenses documentaires.

Le *partage des acquisitions* est un principe dont l'application se fait généralement de façon pragmatique sans être toujours véritablement contrôlée.

La majorité des SCD ont mis en place des commissions scientifiques de la documentation. Néanmoins, la participation des enseignants-chercheurs est irrégulière et le travail porte généralement plus sur les acquisitions du SCD que sur celles des UFR. L'implication des UFR ou laboratoires semble plus forte dans le domaine scientifique où elle porte

¹⁷ Voir les tableaux en annexe 8.

essentiellement sur les périodiques et la documentation électronique. A Nice ont été mis en place des cercles de qualité documentaire thématiques et trans-campus, animés par un conservateur chargé de section et un enseignant-chercheur. Les responsables de bibliothèques associées participent aux cercles de qualité, aux présentations de nouveaux produits électroniques, aux commissions relatives aux marchés documentaires.

La mise en place d'un groupe de travail avec le Conseil scientifique et le service de la valorisation est envisagée à Caen.

L'élaboration d'une charte documentaire est un projet qui n'a été formalisé que dans quelques établissements. Dans plusieurs universités, cet objectif est inscrit dans le contrat en cours. La charte documentaire reste à compléter pour Paris 5 et Paris 11. Elle est considérée comme achevée à Paris 3 et Paris 8. La reconnaissance des fonctions de chargé de mission politique documentaire en liaison avec un responsable des relations avec les BUFR, comme à Aix-Marseille 1, constitue une étape importante dans l'élaboration d'une telle charte. Un travail de réflexion sur les méthodes, les informations à recueillir et les grilles de codage, inspiré des réalisations françaises et étrangères, est en cours dans quelques universités. A l'initiative de la DGES, un groupe de travail, politique documentaire, a été constitué à Paris pour les bibliothèques du « Quartier latin » ou à Strasbourg, à l'initiative des universités, dans la perspective de la fusion des trois SCD.

3.2.6. Documentation numérique¹⁸

Dans la plupart des cas, les SCD assurent la coordination¹⁹ de la politique de l'université en matière de documentation numérique, rôle officiellement reconnu et soutenu par la présidence de l'université. Dans certains établissements, comme à Strasbourg 1, le conseil de la documentation est même l'organe de décision pour l'ensemble de l'université, hormis pour les mathématiques qui préfèrent avoir une politique d'abonnement spécifique.

Quelques SCD jugent avoir une maîtrise totale de la documentation électronique et connaître l'ensemble des ressources diffusées dans l'université. C'est le cas pour Avignon, Paris 3 ou Paris 8.

Cependant, *de nombreux SCD estiment n'avoir qu'une connaissance partielle de la situation des acquisitions documentaires de l'université* et ignorent les abonnements pris par certaines composantes. Pour mieux dominer la situation, plusieurs SCD ont procédé à une enquête comme Caen, Nantes ou Paris 5. Certains SCD réunissent des commissions thématiques.

Plusieurs SCD jugent que les abonnements pris par certaines composantes ne concernent pas le SCD en raison de leur caractère très spécifique et du public restreint auquel ils s'adressent. C'est la position générale énoncée par Nice, Paris 2 ou Tours.

Dans tous les établissements enquêtés, les dépenses sont pour l'essentiel imputées sur le budget du SCD.

¹⁸ Voir annexe 9.

¹⁹ Certains SCD, comme celui de Nice, préfèrent le terme d'opérateur.

Il arrive néanmoins souvent qu'il y ait participation des autres composantes de l'université. Parfois, comme à Nantes, il s'agit d'une décision de la présidence. Dans plusieurs universités, par exemple Avignon, Lille 2, Paris 3 ou Tours, le conseil scientifique arbitre pour un prélèvement sur les crédits recherche ou sur le BQR. Le SCD de Strasbourg 1 profite du forfait chercheur, celui de Nice d'un PPF.

A Paris, une coordination existe logiquement entre BU et BIU d'une même université qui participent aux mêmes marchés. Dans ce cas, il y a partage des charges financières entre SCD et BIU. En revanche, il n'y a pas de participation financière des composantes qui ont pourtant accès aux documents.

Parfois, les UFR ou laboratoires participent financièrement aux abonnements. Dans certains cas quelques abonnements sont entièrement pris en charge par la composante ; plus souvent, ils font l'objet d'un co-financement avec le SCD. Cette pratique est cependant marginale par rapport à l'ensemble des ressources acquises. La définition d'une règle de partage des coûts est encore très rare. C'est cependant la règle à Nice où a été mise en place une « *contribution périodiques électroniques* » (CPE), d'1 € par mois et par poste informatique. A Paris 8, dans le cadre de la convention passée avec la MSH Paris Nord, il a été convenu que la contribution financière de la MSH aux documents électroniques serait fonction du nombre de licences d'accès supplémentaires nécessitées par ses usagers.

3.2.7. Moyens fournis par le SCD

Il s'agit de contributions du SCD autres que celles qui relèvent fondamentalement de sa mission de mise en œuvre de la coopération, constitution du catalogue, acquisition de ressources numériques.

Contrairement aux principes édictés par le décret de 1985, il arrive que des SCD financent au moins pour une part, les acquisitions de certaines bibliothèques associées.

A Lille 2, la BU finance une partie des acquisitions, pour le Centre de recherche et de documentation européennes (CRDE), le Centre de documentation de l'Institut de l'histoire du travail (IST), la Faculté des Sports et la Chirurgie dentaire. Elle alimente intégralement le fonds du DESS Mer (actuel Master Droit des activités maritimes). Le cas de la Bibliothèque des enseignants Paul Duez est particulier. Cette bibliothèque est destinée aux enseignants et chercheurs de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales. Jusqu'à une date récente, le SCD finançait totalement les acquisitions (35 000 € en 2005). Les titres de périodiques étaient à 90 % des doublons par rapport à ceux du SCD et les collections de monographies présentaient un taux de recouvrement quasi intégral. Une réflexion pour limiter les doublons de périodiques a été engagée ; cette part est réduite depuis 2006. En outre, en matière de locaux, la bibliothèque occupe un plateau, affecté au SCD, mais placé sous l'autorité de la faculté.

A Paris 3, la bibliothèque Pierre Monbeig (Institut des Hautes études d'Amérique latine), par ailleurs pôle associé, dispose de crédits fléchés dans le cadre du contrat quadriennal.

A Paris 8, la BU participe aux acquisitions de certaines bibliothèques associées, sous réserve du respect de la charte documentaire, et leur reverse une partie des droits de bibliothèque (pour l'ensemble, 82 000 €). Cette politique de subvention des acquisitions s'applique à la cartothèque (en 2005, 3 000 €), la bibliothèque de l'IFU (7 500 € hors subvention Cadist) et la bibliothèque de l'IUT de Montreuil (6 400 €) ; dans ces trois cas, le financement de la BU est majoritaire par rapport à celui de la composante.

Le SCD peut jouer un rôle technique de prestataire de service pour les procédures d'acquisition. Ainsi à Paris 5, le SCD propose aux composantes le service « commandes » qui consiste en une prise en charge par le SCD de l'ensemble de la démarche concernant les

achats de documents. Le service centralisé des acquisitions de livres (SCAL), mis en place en septembre 2005, se charge de la totalité des opérations depuis l'envoi de la commande jusqu'à l'équipement des documents et la livraison dans les bibliothèques ; ce service se met en place progressivement, mais il a vocation à être étendu à l'ensemble du SCD et à profiter également aux bibliothèques associées qui le souhaitent.

Quelques SCD affectent du personnel ou financent des moniteurs pour élargir les horaires d'ouverture.

A Nice, les deux bibliothèques « associées » de caractère scientifique bénéficient de la présence d'un ou deux agents de la BU.

A Paris 8, le SCD affecte à la bibliothèque de l'IFU, chargée du Cadist, un emploi de BAS afin d'assurer les tâches de gestion bibliothéconomique courantes et l'accueil du public. Il prend également en charge le coût de recrutement d'un moniteur étudiant sur la base de 10 heures hebdomadaires et sur 6 mois pour assurer l'ouverture de la bibliothèque.

A Caen, le SCD finance 7 moniteurs étudiants sur crédits contractuels pour élargir les horaires d'ouverture des bibliothèques associées.

3.2.8. Formation

➤ Formation des personnels

Dans tous les cas, il y a formation, au moins de niveau minimal, au catalogage. En cas d'implantation du système du SCD, ce dernier participe à la formation. En général, les agents travaillant dans les bibliothèques associées bénéficient de l'offre générale de formation proposée par le SCD

➤ Formation des usagers

Le SCD est rarement requis pour participer à la formation des usagers des bibliothèques associées. Cependant, le cas existe parfois, notamment à Nantes, Paris 1 ou Paris 11 où des personnels du SCD, en liaison avec ceux des bibliothèques associées, animent des formations à la méthodologie documentaire.

3.3. Bilan des bibliothèques associées

Les universités, grâce à la mise en place des SCD, ont acquis une meilleure connaissance de la répartition de la documentation en leur sein et les SCD jouent de mieux en mieux le rôle de coordination qui leur incombe.

Un catalogue collectif est partout en cours de constitution et parfois bien avancé. Dans la majorité des cas, l'informatisation des bibliothèques de composantes se développe en cohérence avec le logiciel retenu par le SCD.

La mise en œuvre d'une politique documentaire d'établissement est reconnue comme un objectif, mais, outre qu'elle est dépendante de l'avancement du catalogue, elle est souvent freinée par les réticences des responsables de SCD à engager leur équipe dans une tâche lourde et longue et par la crainte de certains enseignants-chercheurs de perdre leur autonomie.

Pour la documentation électronique, le SCD est reconnu comme l'opérateur mais aussi le financeur principal ; néanmoins, peu à peu, le principe de mutualisation des coûts commence à être admis.

Cependant, même si l'évolution est positive depuis 20 ans, la part des bibliothèques de composantes dans la documentation universitaire demeure supérieure à 30% des dépenses documentaires des établissements, et échappent en totalité ou en partie à un contrôle scientifique et budgétaire centralisé.

4. Le processus inversé : de l'intégration à l'association

Dans quelques cas, on constate un *renoncement au statut de bibliothèques intégrées*. Quelques cas de ce type ont été identifiés lors de l'enquête, notamment celui de Paris 3 avec la bibliothèque de l'institut d'études iraniennes et celui de Strasbourg 2 avec la Bibliothèque d'histoire et d'archéologie, celui de. Ils méritent d'être décrits brièvement, car ils montrent la difficulté que peuvent rencontrer parfois les universités et les limites d'une nomenclature préétablie. Le cas de Paris 5 avec la Bibliothèque des sciences humaines et sociales Descartes-CNRS est présenté car il ouvre des perspectives originales en terme de statut.

➤ *L'université de Paris 3 et la bibliothèque d'études iraniennes*

La bibliothèque James Darmeister a été créée par et pour l'institut d'études iraniennes, rattaché à l'université de Paris 3. Intégrée au service commun de la documentation de l'université, cette bibliothèque a bénéficié de l'appui technique et financier du SCD de 1995 à 1998. Mais le CNRS et l'université n'ayant en effet pas réussi à s'accorder sur le statut des collections, cette bibliothèque est désormais considérée comme associée et ne bénéficie plus du soutien du SCD. Elle est aujourd'hui rattachée à une unité mixte de recherche (UMR 7528), mais participe néanmoins au catalogue commun de l'université et au SUDOC.

➤ *Strasbourg 2 : la Bibliothèque d'histoire et d'archéologie*

A l'origine, il existait 13 bibliothèques d'instituts, gérées séparément, chacune ayant ses crédits, sa cotation, ses fichiers,... Un projet de restructuration, impliquant le regroupement des bibliothèques, avait été élaboré. En 1996 à la demande du directeur de l'UFR, l'intégration de ces bibliothèques est décidée. L'année suivante, un poste de conservateur est créé pour ce projet et, en 1998, la convention est signée entre l'UFR et le SCD.

A la suite de l'intégration, la situation était la suivante :

- Les bibliothèques sont restées dans leurs locaux d'origine, locaux relevant de la responsabilité du directeur de l'UFR.
- Sur les personnels, 2 agents, 1 ingénieur d'études (catégorie A) et 1 technicien de bibliothèque (catégorie B) ont demandé leur transfert au SCD ; en revanche, 1 ingénieur d'études a conservé les fonctions qu'il occupait mais n'a pas souhaité son transfert administratif.
- L'UFR n'a pas transféré les budgets d'acquisition ; chaque institut continue à acquérir ses ouvrages ; en revanche, le SCD finance et gère l'ensemble des périodiques
- Pour les collections, selon la convention, « la responsabilité des collections imprimées relève du SCD ...Le SCD est chargé de la catalographie de l'ensemble des ouvrages acquis ou reçus par les instituts ainsi que de la gestion des abonnements aux revues ».
- En outre, le SCD a pris en charge la reliure et la restauration des ouvrages.

Enfin, en ce qui concerne le service public, selon la convention, le SCD assure l'ouverture des bibliothèques à raison d'un minimum de 20 heures par semaine pour 40 semaines par an ;

cette ouverture est assurée par les 3 agents titulaires de la bibliothèque et par des moniteurs étudiants : l'UFR verse au SCD l'équivalent des contrats de 2 moniteurs, le SCD en finance 3.

En 2000 est apparu le projet de *Maison interuniversitaire des sciences de l'homme-Alsace* (MISHA), avec pour partenaires principaux l'université Marc Bloch (Strasbourg 1), l'université Robert Schuman (Strasbourg 2) et le CNRS. Les collections devraient être essentiellement constituées à partir de celles de 7 des 13 bibliothèques d'institut qui ont été intégrées au SCD. Ces fonds, de l'ordre de 50 000 volumes, devraient être transférés physiquement dans le site de la MISHA. Cependant, de l'avis des présidents d'université et de la directrice de la MISHA, cette bibliothèque devrait restée intégrée au SCD de Strasbourg 2.

En résumé, dans une première étape, a été réalisée une intégration partielle des personnels et des budgets sans fusion des collections. Le traitement des documents a été assuré par le SCD et le service public co-géré. Une seconde phase est annoncée prévoyant un nouveau transfert de certaines bibliothèques pour constituer une entité nouvelle sous tutelle des deux universités et du CNRS. La question du statut pour la nouvelle bibliothèque est alors posée ? Celle – ci relèvera manifestement d'une convention tripartite.

➤ *Paris 5 : la Bibliothèque des sciences humaines et sociales Descartes-CNRS*

L'université Paris 5 et le CNRS se sont associés pour créer une unité mixte de service intitulée « Bibliothèque des sciences sociale et humaines Descartes-CNRS ». Cette unité regroupe les bibliothèques de sciences sociales, linguistique et sciences de l'éducation de l'université, qui avaient été intégrées au SCD en 1982 et 1984, et la bibliothèque de sociologie du CNRS.

L'université met à disposition les locaux. Les collections sont apportées par l'université (40 000 ouvrages et 227 périodiques vivants) et par le CNRS (45 000 ouvrages et 500 périodiques en cours). Les personnels affectés actuellement aux bibliothèques (6 ETP pour les bibliothèques de l'université et 7 ETP pour celle du CNRS) sont transférés ; il faut ajouter les personnels du SCD travaillant à temps partiel pour la nouvelle entité, soit environ 5.5 ETP. La direction est confiée au directeur du SCD assisté par la directrice de l'actuelle bibliothèque du CNRS qui a fonction d'adjointe. Un comité de pilotage composé de représentants de deux parties est institué.

La convention indique que « le CNRS et l'université mettent à la disposition de l'unité des moyens matériels... Les deux parties s'efforcent pour la durée de la convention de maintenir ces moyens à un niveau réel au moins équivalent tant en personnels qu'en crédits ». Néanmoins l'annexe concernant les engagements financiers n'est pas encore été rédigée.

En résumé, une entité documentaire peut être constituée globalement à parité par plusieurs partenaires, ici l'université et le CNRS. L'université met à disposition des bibliothèques qui avaient été précédemment intégrées au SCD. La nouvelle bibliothèque devrait être gérée de manière paritaire et constituer une sorte d'unité mixte de service régie sous la forme d'une convention.

5. Conclusions

Depuis 1985, soit sur une période de 20 ans, le bilan de l'intégration des bibliothèques de composantes dans les services communs de la documentation apparaît mitigé. La notion de politique documentaire d'établissement connaît encore de sérieuses limites. Par rapport à l'échantillon retenu pour l'enquête, on dénombre, en moyenne, seulement **trois bibliothèques intégrées par université** depuis la création des SCD. D'une manière générale, on constate que le décret de 1985 a fait l'objet d'une application « *à la carte* ».

Selon le décret de 1985, l'intégration d'une bibliothèque devait résulter d'une « *décision du conseil d'administration. Les personnels et moyens correspondants sont alors affectés au service commun* ». L'enquête de 2006 montre que la formalisation des relations entre SCD et bibliothèques intégrées reste le fait d'une minorité d'établissements (20%) et que personnels et budgets sont très rarement transférés de façon complète et pérenne.

Toujours selon le décret, « *les autres organismes documentaires de l'université sont associés au service commun. Leurs ressources sont distinctes de celles du service commun... Ils fonctionnent sur le plan technique et pour la gestion des documents dans le cadre du service commun* ». Or, l'association n'aurait pas du être réduite à un statut par défaut, ce qu'elle reste encore dans de nombreux cas.

Mais aujourd'hui, et notamment du point de vue de l'utilisateur qui est primordial, l'essentiel de la coopération repose sur l'informatisation des fonds, l'harmonisation des services rendus et la mise en réseau des diverses unités documentaires.

Les services documentaires appartenant à des unités et organismes liés contractuellement à l'université peuvent, d'après le décret, « *selon les mêmes modalités contractuelles, être associés au service commun* ». Dans les universités à dominante scientifique, où les entités documentaires relevant d'EPST sont majoritaires, les SCD ont établi avec elles des relations du même type que celles qui peuvent exister avec les bibliothèques associées relevant de l'université. Dans ce cas existent des conventions de partenariat définissant les modalités de participation au catalogue collectif et à la politique documentaire globale entre des SCD et des bibliothèques dépendant d'unités mixtes de recherche.

Au-delà de la problématique intégration ou association, il faut donc remarquer une dynamique de coopération entre SCD et bibliothèques de composantes, incluant parfois l'apport de moyens, y compris avec les bibliothèques ne relevant pas directement de l'université, et ***allant jusqu'à la création d'entités documentaire n'entrant pas dans la nomenclature prévue par le décret***. C'est l'orientation suivie aujourd'hui par un certain nombre de SCD.

On tempérera également ce bilan en soulignant qu'il serait injuste d'apprécier l'évolution de la documentation universitaire au regard des seules intégrations. Il faut rappeler ***qu'un mouvement de regroupements des bibliothèques de composantes est engagé par les universités***.

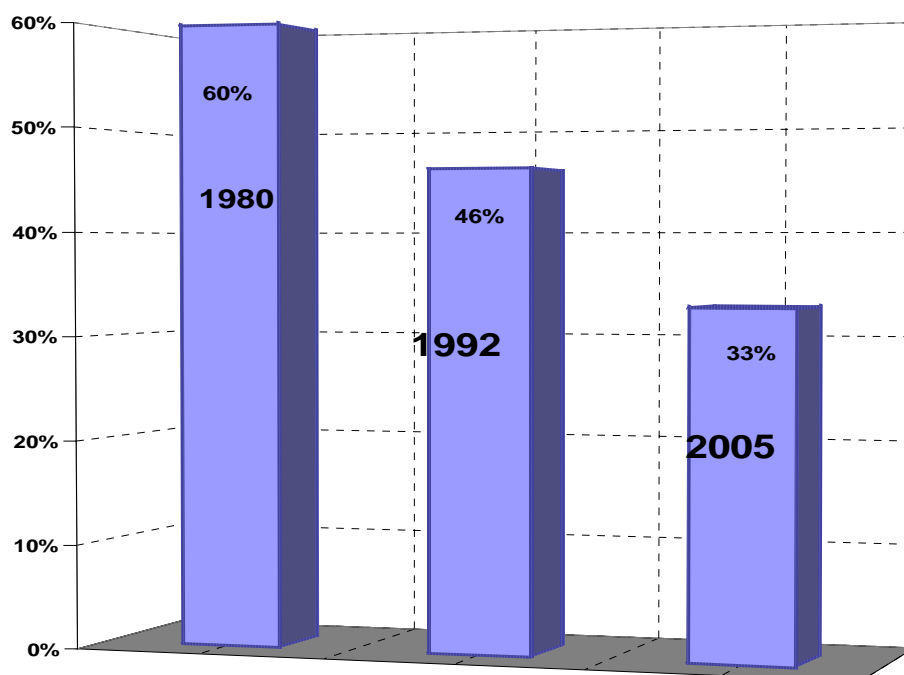
Il faut par ailleurs souligner que la documentation universitaire et les bibliothèques forment un ensemble de mieux en mieux connu et la prolifération de la documentation universitaire a été freinée. Elle est même en régression dans la plupart des établissements.

Enfin, *la part relative des dépenses documentaires prises en charge par les SCD a augmenté. Les bibliothèques de composantes représentent aujourd'hui environ 33 % de la documentation au sein des universités alors que leur part était de 60 % en 1980.*

Cette évolution semble notamment liée à quatre phénomènes convergents :

- *l'accroissement des subventions spécifiques (ex 36-11 article 20) allouées aux bibliothèques universitaires suite au rapport Miquel,*
- *l'effet des plans U2000 et U3M qui ont apporté des surfaces nouvelles aux universités,*
- *la politique de restructuration des UFR menée par un grand nombre d'établissements,*
- *et enfin le développement de la documentation électronique qui entraîne une rationalisation progressive de la gestion des crédits documentaires.*

Tableau 8 : part des dépenses documentaires non centralisées 1980 - 2005



Au vu des chiffres et du graphique ci dessus, *on remarquera néanmoins que l'évolution demeure très lente.*

Depuis 25 ans, la part des dépenses documentaires non centralisées diminue au rythme de 13 % sur 13 ans. *Au même rythme, et en l'absence d'une politique fortement incitative, il faudrait attendre 2018 pour que la part des dépenses documentaires non centralisées soit réduite à 20% et une trentaine d'années pour que soit mise en place dans les établissements une politique documentaire complètement contrôlée.*

Par ailleurs, *même si la constitution des catalogues d'université progresse, le tiers seulement des documents des bibliothèques hors champ du SCD est actuellement recensé. Pour atteindre l'exhaustivité, il faudrait attendre 2055, soit cinquante ans !*

A l'évidence, *de telles échéances ne sont pas acceptables.*

Il appartient à la DGES et aux universités d'étudier les mesures permettant de structurer plus efficacement la documentation, et en particulier au ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de réaffirmer des orientations et de fournir des moyens d'accompagnement.

Des objectifs à moyen terme (4 à 5 ans) devront être déterminés dans le cadre de la politique contractuelle, en associant étroitement les responsables des services communs de la documentation.

6. Recommandations

6.1. Maintenir un cadre réglementaire de référence

Il faut bien reconnaître que le décret de 1985 n'a été qu'un facteur parmi d'autres d'incitation à la structuration de la documentation au sein des universités. Mais cette réglementation a néanmoins fourni un *cadre commun de travail* qu'ont utilisé l'ensemble des établissements, même si la nomenclature proposée par la réglementation (bibliothèque intégrée/bibliothèque associée) a pu paraître réductrice et donner lieu à des interprétations différentes selon les universités. Ce cadre général est aujourd'hui une référence qu'il paraît opportun de maintenir dans le cadre d'une autonomie renforcée des universités.

6.2. Renforcer la gouvernance des universités

La prolifération des bibliothèques de composantes dans un certain nombre d'universités anciennes, en particulier à Paris, résulte en partie des difficultés de gouvernance et de l'autonomie des composantes par rapport à l'équipe présidentielle. Cet éparpillement des bibliothèques pourrait même être considéré comme un « *indicateur de gouvernance* ».

Pour la Cour des Comptes (2005), « *Le concept de bibliothèques associées constitue une fiction, les présidents des universités et la sous-direction des bibliothèques ignorant pour l'essentiel leurs caractéristiques réelles...L'hypothèse selon laquelle cette situation serait inévitable en raison des réticences des UFR ou laboratoires n'est pas recevable, car elle reviendrait en définitive à entériner deux principes discutables : la prééminence de responsables d'unités pédagogiques ou de recherche dans le choix de l'offre documentaire et la pertinence d'une sélection de l'accès aux ressources documentaires* ».

Tout renforcement du pouvoir présidentiel, en consolidant la gouvernance des universités, ne peut que favoriser le regroupement de la documentation au sein des SCD.

6.3. Utiliser le levier des restructurations

La réforme du LMD et surtout la création des PRES incitent les universités à des restructurations internes, fournissant l'occasion de regrouper aussi des unités documentaires.

Une politique immobilière peut constituer un levier puissant. Certes, de grands chantiers constituent une ambition légitime et traduisent des nécessités réelles ; mais ils constituent des opérations exceptionnelles, lourdes, longues et nécessitent généralement le recours à la participation de l'État et des collectivités locales. Des opérations plus modestes de réaménagement ou de restructuration de locaux peuvent s'avérer très positives : financées sur budget propre, elles donnent aussi la possibilité de regrouper des entités documentaires et ainsi de réorganiser les structures et d'améliorer les services.

6.4. Mieux intégrer les SCD dans les politiques scientifiques

Le décret de 1985 prévoyait que chaque SCD soit « *dirigé par un directeur et administré par un conseil* ». Cependant, s'ils votent les budgets de la documentation et permettent à certains personnels de s'exprimer, les conseils de la documentation ne sont qu'assez rarement une instance de discussion de la politique documentaire de l'université. Les commissions scientifiques spécialisées, lorsqu'elles existent, fonctionnent généralement de manière peu satisfaisante.

La politique documentaire d'université n'est qu'à de rares et brèves occasions présentée en conseil scientifique de l'université. En résumé, si les directeurs de SCD entretiennent souvent des relations de confiance avec les présidents et leur équipe, l'affermissement des relations scientifiques avec les directeurs d'UFR et l'ensemble des enseignants-chercheurs demeure un objectif à atteindre.

Il conviendrait sans doute que la politique documentaire de l'université soit régulièrement discutée en conseil de la documentation et qu'une séance du **conseil scientifique** lui soit consacrée, au moins une fois par an.

6.5. S'appuyer sur le développement de la documentation numérique

Pour la recherche, les ressources numériques jouent désormais un rôle prépondérant. En ce qui concerne la pédagogie, l'évolution a été plus lente mais la documentation électronique est en pleine croissance, qu'il s'agisse de cours ou de conférences diffusés en ligne, de livres numériques voire de périodiques. En liaison avec les enseignants-chercheurs et l'édition universitaire ou commerciale, les SCD proposent de nouveaux produits et des services de plus en plus diversifiés à l'ensemble de leurs usagers.

Les SCD deviennent donc les opérateurs majeurs en termes de documentation numérique, de veille éditoriale, d'acquisition, de mise à disposition et de formation des utilisateurs.

Il s'agit sans doute d'un levier essentiel pour accélérer la mise en cohérence des politiques documentaires d'université, et la rationalisation du nombre et de la répartition des unités documentaires dans un établissement.

Le développement de l'édition numérique, compte-tenu du coût des abonnements et des modalités de sa diffusion, rend de plus en plus caduc le morcellement de la documentation. La mise en œuvre indispensable d'une politique de mutualisation dans ce domaine devrait avoir un effet d'entraînement.

Au delà des aspects documentaires, les ressources électroniques nécessitent des compétences juridiques et techniques que les SCD ont progressivement acquises, ce qui devrait renforcer leur rôle et leur légitimité dans ce domaine.

Les SCD capitalisent un certain nombre de savoirs-faire techniques qui leur sont spécifiques et qui sont reconnus au sein de l'université. Il revient au directeur du SCD de les mettre à disposition des partenaires et de leur proposer une offre de services. Le SCD doit être perçu comme le prestataire de services pour l'ensemble de la sphère documentaire au sein de l'établissement.

6.6. Faire de la cohérence documentaire une priorité contractuelle affichée

Depuis 1989, la *politique contractuelle*, volontairement centrée sur quelques objectifs forts, n'a pas été suffisamment incitative sur la remise en cohérence de la documentation dans les universités. Tandis que la part des crédits contractuels alloués spécifiquement à la documentation est allée croissante (elle est passée en quelques années de 30% à presque 50% en 2007) il apparaît que les efforts budgétaires affichés dans les contrats ont porté sur d'autres priorités :

- *Développement des collections (60 à 70 %)*
- *Modernisation, informatisation, numérisation (15 à 20 %)*
- *Amélioration de l'accueil et des services aux usagers (10 à 15 %)*

Certes, de manière indirecte, le soutien à l'informatisation et surtout l'aide aux rétroconversions ont favorisé la mise en place du catalogue commun du SCD, étape essentielle dans la mise en œuvre d'une politique documentaire d'établissement, et en particulier au signalement de l'ensemble des collections de l'université.

Néanmoins l'absence de soutien aux intégrations par des créations ou des transformations d'emploi aura été incontestablement une lacune de la dernière décennie.

Une évolution notable est en cours. Dans le document « *Politique contractuelle dans l'enseignement supérieur et la recherche : vague B 2008-20011* », la direction générale de l'Enseignement supérieur, au chapitre consacré à la politique documentaire, énonce plusieurs objectifs nationaux et notamment celui-ci : « *Développer les ressources dans le cadre d'une organisation cohérente par l'intégration des bibliothèques de composantes dans le service de documentation et par l'élaboration de plans de développement des collections* ».

Cet objectif est décliné à travers les opérations suivantes :

- « *L'intégrations des bibliothèques de composantes (UFR, instituts, laboratoires, etc.) dans le service de documentation (SCD, SICD, etc.).*

- *La formalisation de la politique de développement des ressources documentaires, tant sur papier que sur support électronique.*

- *La mutualisation des financements... (SCD, composantes, BQR, etc.). »*

A court terme, s'agissant de l'intégration des IUFM dans les universités, l'objectif est l'intégration de leurs services documentaires dans les SCD des universités.

La diversité des situations appellera dans certains cas une approche pragmatique et peut nécessiter une période de préparation, tenant compte notamment de l'éclatement en plusieurs sites des services documentaires des IUFM. Dans certains cas, il s'agit de réussir leur mutation en sections à part entière.

6.7. Renforcer les moyens des services communs de la documentation

Une analyse de l'évolution des bibliothèques universitaires depuis les 30 dernières années fait apparaître une forte corrélation entre le niveau des moyens budgétaires et en emplois dont elles ont pu disposer, et la cohérence plus ou moins grande de l'organisation documentaire dans les universités.

Même si ce facteur n'est pas unique, l'allocation de moyens aux services communs de la documentation est indiscutablement à l'origine d'une dynamique. A l'inverse, des services communs de la documentation dont les crédits seraient stationnaires voire en régression, n'auraient aucune crédibilité vis-à-vis des composantes. Il apparaît donc clairement que *la mise en cohérence de la documentation universitaire repose aussi sur un renforcement des moyens de services centraux, en particulier des services communs de la documentation, opérateurs de la documentation numérique, et coordinateurs de la documentation de l'établissement.*

6.8. Elargir la base de l'enquête nationale aux organismes de recherche.

Il appartient d'abord aux universités elles-mêmes de mieux connaître et de mieux maîtriser la cohérence de leurs politiques documentaires, en mettant en place des outils d'auto évaluation permettant notamment au président de l'université de disposer d'une vision véritablement complète des dépenses documentaires effectuées dans l'établissement. Cette action pourrait être conduite en liaison avec la mise au point de nouveaux indicateurs de suivi des contrats. La procédure de bilan au terme du contrat devrait être renforcée.

Les inspections devraient s'attacher à étudier non seulement les services communs de la documentation mais aussi la totalité des entités documentaires présentes sur l'université.

Jusqu'à présent l'administration centrale, a surtout mesuré l'activité des bibliothèques universitaires, puis des services communs de la documentation, moins celle des bibliothèques associées. Il manque des données précises, fiables et régulières sur les unités documentaires financées en totalité ou en partie sur des crédits recherche. Il conviendrait, avec l'appui des présidents d'université, mais aussi des organismes de recherche, de faire un effort d'exhaustivité et d'étendre la couverture de « *l'Enquête statistique générale auprès des bibliothèques et services documentaires des établissements d'enseignement supérieur* » à toutes les unités documentaires présentes dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

6.9. S'appuyer sur la mise en place de la LOLF

Dans le cadre de la LOLF, le contrôle de l'ensemble des budgets documentaires de l'établissement devrait être renforcé et assorti d'outils d'évaluation et de pilotage. Ces indicateurs viendraient en complément de ceux définis dans le cadre de la politique contractuelle.

En liaison avec les services financiers et les agents comptables des universités, les directeurs de SCD devraient se voir confirmer un rôle essentiel dans le contrôle des budgets documentaires. Le suivi des marchés devrait contribuer à une rationalisation des dépenses. Ces règles devraient s'imposer aux directeurs de composantes, et les comptes financiers devraient refléter plus fidèlement la réalité de ces dépenses au sein de l'établissement.

6.10. Promouvoir une politique documentaire d'université

D'une manière générale, les universités sont aujourd'hui dans l'attente d'évolutions très importantes. La politique contractuelle s'oriente de plus en plus vers l'énoncé d'objectifs généraux transversaux. La globalisation des dotations est en cohérence avec l'autonomie croissante des établissements. Concernant la documentation universitaire, il s'agit de passer d'une politique fortement pilotée par l'Etat à une prise en charge complète par les universités, alors même que les objectifs de structuration et de mise en cohérence des bibliothèques n'ont pas encore été atteints.

Bien au-delà du statut des unités documentaires participant au service commun de la documentation, c'est bien la question d'une politique documentaire d'université, notion essentielle déjà au centre des dispositions du décret de 1985, qui demeure l'enjeu principal d'une meilleure cohérence scientifique et budgétaire.

Cette politique documentaire, en synergie étroite avec la politique scientifique et la carte des formations, devrait continuer d'être soutenue par l'Etat et les présidents d'université à travers la politique contractuelle.

Annexes

- Annexe 1 Document d'enquête
Questionnaire adressé aux universités
- Annexe 2 Les bibliothèques intégrées par université
- Annexe 3 Les conventions d'intégration
- Annexe 4 Les bibliothèques associées en 1999 et en 2004 selon l'ESGBU
- Annexe 5 Les conventions d'association
- Annexe 6 Les catalogues communs au sein des universités
- Annexe 7 L'informatisation des bibliothèques
- Annexe 8 Les politiques documentaires d'établissement
- Annexe 9 La documentation électronique au sein des universités

QUESTIONNAIRE ADRESSÉ AUX UNIVERSITÉS

Inspection générale des bibliothèques
03/2006

Réglementation (décret 85-694, modifié par le décret 91- 320)

Toutes les bibliothèques et tous les centres de documentation fonctionnant dans l'université participent au service commun...

[Des] bibliothèques ou centres de documentation peuvent être intégrés dans le service commun par décision du conseil d'administration prise, après avis du conseil du service commun, sur rapport du directeur du service commun et après accord du conseil dont relève la bibliothèque. Les personnels et moyens correspondants sont alors affectés au service commun.

Les autres organismes documentaires de l'université sont associés au service commun. Leurs ressources sont distinctes de celles du service commun. Ils sont dénommés bibliothèques associées.

En parallèle à l'envoi sous forme papier, le questionnaire est adressé au directeur du SCD sous forme de fichier informatique. Il lui est demandé de le compléter en insérant la réponse à la suite de chacune des questions.

Pour la question 2, il est recommandé de faire une fiche par bibliothèque, comportant le tableau B, puis, dans l'ordre du questionnaire, les réponses à l'ensemble des points.

Pour la question 4, en fonction du nombre de bibliothèques concernées, il est proposé, soit de faire une fiche par bibliothèque, soit de répondre globalement.

L'ensemble est à renvoyer à l'adresse suivante :

francoise.lemelle@education.gouv.fr

Envoyer des copies papier pour les textes demandés (1. 2, 2. 3 et 4.1)

UNIVERSITÉ DE

Indiquer le nom de l'université

1. SITUATION DE LA DOCUMENTATION

1. 1. Date de création du SCD

1. 2. Conformément aux textes (circulaire 85-391 du 31 octobre 1985, en application du décret 85-694 du 4 juillet 1985 et de l'arrêté du 4 juillet 1985), la création du SCD a-t-elle été accompagnée d'un inventaire des ressources documentaires ?

Dans l'affirmative, joindre à la réponse une copie du document.

Présenter sommairement la situation (tableau A)

1. 3. Dans la négative, comment le SCD a-t-il été constitué ?

- Réunion de bibliothèques (UFR, institut, labo) pré-existantes

- Création d'une BU centrale ; intégration de certaines bibliothèques ; maintien de bibliothèques d'UFR
- Création du SCD lors de la création de l'université ; absence de bibliothèques d'UFR

Présenter sommairement la situation (tableau A)

1. 4. De la création du SCD à 2004, indiquer :

- les intégrations de bibliothèques associées
- les créations de nouvelles bibliothèques associées
- les regroupements de bibliothèques associées (par exemple, bibliothèques de département rassemblées pour constituer une bibliothèque d'UFR,...)

2. PROCESSUS D'INTEGRATION DES BIBLIOTHÈQUES

Décrire si possible cas par cas ; faire une fiche par bibliothèque

2. 1. Description de la bibliothèque au moment de l'intégration (*tableau B*)

2. 2. Contexte de l'intégration

Politique du président de l'université, des conseils centraux, du conseil de la documentation

Proposition du doyen de la faculté, du directeur de l'UFR,...

Projet de construction

Départ en retraite de personnels de la bibliothèque associée

Autre

2. 3. Une convention a-t-elle été signée lors de l'intégration ?

S'agit-il d'une convention type

La convention est-elle spécifique à chaque cas ?

Il y a convention dans certains cas. Lesquels ?

Il n'y a pas de convention

Joindre les textes de convention existants

2. 4. Comment s'est opéré le transfert sur le plan administratif ?

La bibliothèque intégrée

- a-t-elle conservé son identité

- a-t-elle été érigée en section du SCD ?

- a-t-elle été regroupée avec une section

- autre

2. 5. Comment s'est opéré le transfert sur le plan fonctionnel ?

2. 5. 1. La convention a-t-elle été respectée ?

2. 5. 2. Locaux et collections

La bibliothèque intégrée est-elle restée dans ses locaux ?

A-t-elle été transférée dans les locaux du SCD

2. 5. 3. Personnels

Les personnels ont-ils été transférés ? Dans l'affirmative, pour combien de temps ?

Totalement / partiellement

Effectifs (ETP) et statut, niveau de formation

Des actions de formation particulières ont-elles été engagées pour ces agents ?

Y a-t-il eu création d'emplois au SCD en raison de l'intégration ?

Nombre et statut

Des emplois du SCD ont-ils été affectés à la bibliothèque intégrée ?

Nombre (ETP) et statut

2. 5. 4. Budgets d'acquisition

Les budgets d'acquisition ont-ils été transférés ?

Totalement / partiellement / pas du tout

En cas de transfert, le dispositif a-t-il été pérennisé ?

Le SCD a-t-il reçu une dotation complémentaire pour les acquisitions?

- du ministère, dans le cadre du contrat

- de l'université

3. SITUATION EN 2004

3. 1. Récapitulatifs ESGBU 1999 et 2004 (voir documents joints)

Commenter l'évolution

3. 2. Existe-t-il des bibliothèques associées non recensées dans l'ESGBU pour l'année 2004 ?

Présenter si possible un bilan des ces bibliothèques (tableau B)

3. 3. Compléments d'informations par rapport à l'ESGBU concernant les bibliothèques associées

3. 3. 1. Collections et acquisitions, données qualitatives

Indiquer les spécificités (domaines, types de documents, niveau d'études,...)

Taux de recouvrement

3. 3. 2. Personnels

Préciser le statut des « professionnels » et « non professionnels » ainsi que leur niveau de formation, notamment dans le domaine des bibliothèques

3. 3. 3. Activité

Informations sur les inscrits

Informations sur les prêts

4. PROCESSUS D'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES

Décrire si possible cas par cas ou regrouper les cas similaires

4. 1. Existe-t-il une convention d'association ?

Dans tous les cas / parfois / jamais

Joindre les textes de convention existants

4. 2. Quelle forme de coopération existe-t-il avec les bibliothèques associées ?

4. 2. 1. Participation au catalogue

Rétrospectif

Nouvelles acquisitions

4. 2. 2. Politique documentaire / acquisitions

4. 2. 3. Documentation électronique

4. 2. 4. Formation des personnels de la bibliothèque associée par des personnels de la BU

4. 2. 5. Formation des usagers

4. 2. 4. Autre

Pour chaque aspect, indiquer les bibliothèques concernées et, si possible, évaluer les politiques menées.

5. MONTANTS DES DÉPENSES DOCUMENTAIRES FIGURANT AU COMPTE FINANCIER DE L'UNIVERSITÉ

Informations 2004 et, éventuellement, 2005

Pouvez-vous donner le montant des dépenses mandatées, pour la BU d'une part, pour les bibliothèques associées d'autre part, sur les comptes suivants :

618.3 Documentation, toutes destinations

618.3 Documentation, destination documentation

216 Collections

6. SYSTEME D'INFORMATION DU SCD

6. 1. Catalogue du SCD

Bilan en 2004 (tableau C)

6. 2. Rétroconversion des fichiers existants

6. 2. 1. Opérations principales

Dates et financements

Le SCD a-t-il obtenu des subventions spécifiques de la part du ministère (par exemple, dans le cadre du contrat) ?

L'université a-t-elle participé ?

6. 2. 2. Collections non recensées dans le catalogue

BU

Bibliothèques intégrées

Bibliothèques associées

6. 2. 3. Réalisations 2005/6 et projets

6. 3. Utilisation du SIGB de la BU

6. 3. 1. Catalogue

Les bibliothèques ayant bénéficié d'une rétroconversion font-elles leur catalogage courant dans le SIGB ?

6. 3. 2. Acquisitions

Nombre de bibliothèques associées utilisant le module.

6. 3. 3. Prêt

Nombre de bibliothèques associées utilisant le module.

6. 3. 4. Gestion des périodiques

Nombre de bibliothèques associées utilisant le module.

6. 4. Autres logiciels de gestion de bibliothèque utilisés

7. DOCUMENTATION ELECTRONIQUE

7. 1. Le SCD joue-t-il un rôle de coordonnateur ?

7. 2. Abonnements pris à l'initiative de certaines composantes

Sont-ils financés sur crédits propres (de l'UFR ou du labo)

Sont-ils redondants par rapport à ceux du SCD ?

Sont-ils originaux ?

Seraient-ils susceptibles d'être repris par le SCD ?

7. 3. Les abonnements pris par le SCD sont-ils :

- décidés avec l'ensemble des composantes et enseignants-chercheurs susceptibles d'être intéressés ?

- mis à leur disposition (postes et licences)

7. 4. Quelles sont les modalités de partage des financements ?

8. ÉVALUATION ET PERSPECTIVES

8. 1. Catalogue commun

Quelles sont les prochaines étapes ?

Programmes de rétroconversion

Programme d'équipement de bibliothèques associées pour catalogage courant

A quelle échéance pensez-vous parvenir à couvrir la totalité de la documentation sur l'université ?

8. 2. Politique documentaire de l'université

Carte documentaire complète

Existe-t-elle ?

Est-elle diffusée ?

Charte documentaire pour l'ensemble de l'université

Existe-t-elle ?

Est-elle diffusée ?

8. 3. Documentation électronique

Les principes de partage et mutualisation vous paraissent-ils admis ?

Le SCD est-il reconnu comme le maître d'œuvre ?

Quels sont les principes de répartition financière ?

8. 4. Extension des services, soit suite à l'intégration, soit dans le cadre de l'association

Elargissement des horaires d'ouverture

Augmentation du nombre des inscrits

Augmentation du nombre des prêts

8. 5. Quel bilan faites-vous de l'intégration ?

Quelles difficultés avez-vous rencontrées dans l'application du décret de 1985 ?

La politique d'intégration devrait-elle se poursuivre ?

Quelles sont les bibliothèques concernées

Existe-t-il des bibliothèques qui devraient rester associées ?

Lesquelles ?

Pour quelles raisons ?

Par rapport à cette problématique, comment situez-vous les notions de réseau, coopération, contractualisation, mutualisation

8. 6. Quelles remarques souhaitez-vous ajouter ?

INTEGRATION

Annexe 2

Nom du SCD	Nombre et intitulé des bibliothèques. intégrées	Convention	Création section ou intégration section existante	Locaux Collections	Personnels	Maintien budget acquisition de la composante
Aix-Marseille 1	1					
	Bibl. de l'Institut méditerranéen de technologie (IMT)	Conv.globale pour le site	Rattachement à section sciences	Maintien locaux		Non
Avignon	1					
	Bibl. de l'IUP-IUT	Conv. entre les partenaires (IUP, IUT, SCD) lors création bibl.	Constitue une antenne documentaire	Création	Pas de personnel existant	Engagement financier des 3 partenaires
Caen	10					
	Voir tableau spécifique					
Cergy-Pontoise	0					
	Hors champ					
Grenoble 1/2						
	Pas d'informations					
La Rochelle	0					
	Hors champ					
Lille 2	0					
	1 en projet (Bibl.Paul Duez)					
Nantes	5					
	Bibl.des langues (5 bibl. de dépt)	Oui	Intégration dans section lettres	Transfert	900 puis 700 h. moniteurs	Négociation annuelle
	Bibl. droit	Oui	Création section droit-économie	Nouveau bâtiment	Transfert 3 agents	Négociation annuelle
	Bibl. économie	Oui				
	Bibl. CEDRAT	Oui (cahier des charges pour le SCD)	Création section technologies	Maintien locaux	1 emploi	Subvention en biseau
	Bibl. IPAG	Non	Intégration dans section droit	Transfert	Pas de personnel existant	Non
Nice	0					

	Ne considère pas avoir intégré					
Paris 1	2					
	Bibl. de l'IAE = Bibl. du Centre Broca	Oui	Création section	Nouveau bâtiment	Transfert	Oui
	Bibl. UFR Philosophie	Oui	Création section	Maintien locaux	Pas de personnel existant ; crédits monitorat	Oui
Paris 2	0					
	Pas d'intégration					
Paris 3	9					
	Voir tableau spécifique					
Paris 5	2 (Paris 5) + 2 (Paris 6)					
	Bibl. STAPS	Non	Création section	Rénovation locaux	Pas de personnel	Non
	Bibl. médecine légale	Non	Intégration collections	Transfert	Transfert 1 ITRF catégorie C	Non
	Bibl. HEPG	Oui	Création section	Maintien locaux	Transfert 2.7 ETP	
	Bibl. Cordeliers	Oui	Création section	Maintien locaux	Transfert 7.48 ETP	
Paris 8	0					
Paris 11	0					
Poitiers	3					
	Bibl. du dépt Espagnol	Oui	Intégration section droit-lettres	Transfert		Achat ouvrages
	Bibl. du dépt Psychologie	Oui		Transfert		Achat périodiques
	Bibl. du CESC	Oui (protocole)	Rattachement section droit-lettres	Maintien locaux	Pas de personnel titulaire existant 1 contrat (0.5 ETP)	Subvention du laboratoire
Strasbourg 1	6	Non	Création nouvelles sections (sauf chimie)	Maintien locaux (sauf chimie)	Transfert 13.5 ETP au total	Maintien → puis subvention université (forfait chercheur)
	Bibl. sciences économiques					
	Bibl. psychologie et sciences éducation					
	Bibl. chimie					
	Bibl. géographie et aménagement					
	Bibl. centrale recherche Cronenburg					
	Bibl. ECPM					

Strasbourg 2	25 bibliothèques intégrées de 1992 à 1996	Non	Création de sections du SCD			
	4 bibl. (anglais, allemand, langues méridionales, LEA)		Bibl. des langues	Nouveau bâtiment	1 agent	Subvention annuelle
	4 bibl. (sociologie, ethnologie, urbanisme, démographie)		Bibl. des sciences sociales	Nouveau bâtiment		Subvention annuelle
	2 bibl. (histoire de l'art, arts plastiques)		Bibl. des arts	Maintien locaux	1 agent	Subvention annuelle
	6 bibl. (lettres classiques, modernes, littérature comparée, philosophie, musique, STAPS)		Bibl. du Portique	Nouveau bâtiment		Subvention annuelle
	13 bibl. (histoire grecque, romaine, archéologie classique, égyptologie, antiquités nationales, histoire médiévale, histoire moderne, histoire contemporaine, économique et sociale, histoire des religions, histoire d'Alsace, Orient ancien, histoire et civilisation de Byzance)		Bibl. d'histoire et archéologie	Maintien locaux	2 agents et crédits monitorat	Achat ouvrages
Toulouse 2						
	Pas d'informations					
Tours	4	Non				
	Bibl. UFR droit		Section droit	Transfert		
	Bibl. géographie		Intégration dans section droit	Transfert	1 ETP	Subvention 1 ^{ère} année seulement
	Bibl. lettres (5 bibl. de dépt)		Intégration dans section lettres-sciences humaines	Transfert	1.8 ETP	Non
	Bibl. latin		Intégration dans section lettres-sciences humaines	Transfert		

INTEGRATION CAEN

10 bibliothèques intégrées

Nom de la bibliothèque	Date intégration	Convention	Création section ou intégration section existante	Locaux Collections	Personnels	Maintien budget acquisition de la composante
Bibliothèque département mathématiques	1991	Non	Intégrée dans section sciences du SCD	Transfert (mais classification AMS)	Pas de personnel Crédits pour vacances	Maintien partiel
Bibliothèque département informatique	1991	Non	Intégrée dans section sciences du SCD	Transfert	Pas de personnel	Maintien partiel (9 700 € en 2006)
Bibliothèque de l'IAE	1996	2 conventions : Université-ESC SDC-bibl. IAE	Entité distincte rattachée à la section droit-lettres du SCD	Nouveaux locaux	1 bibliothécaire (IAE) et contractuels (ESC) maintenus	Maintien budgets IAE et ESC
Bibliothèque du CNAM	2005	Oui	Intégrée dans section sciences du SCD	Transfert	Pas de personnel	Maintien partiel
Bibliothèque du CERVIR		Non	Intégrée dans la section droit-lettres	Transfert		
BUFR STAPS	2004	Oui	Intégrée dans section sciences du SCD	Transfert (mais espace et classification propres)	2 ETP dont 1 PRCE maintenus	Maintien budget
Bibliothèque ENSI Caen	2003 (périodiques) 2006 (monographies)	Non	Intégrée dans section sciences du SCD	Transfert en cours	Pas de personnel	ENSI continue à acquérir revues
BUFR sciences de la terre, département géologie		Non	Transfert des périodiques à section sciences du SCD	Transfert partiel : monographies restées sur place	Pas de personnel	Transfert partiel
Bibliothèques de laboratoires en sciences de la vie	1976...	Dans quelques cas, accords co-financement périodiques	Intégrées dans section sciences du SCD	Transfert	Pas de personnel	Financement très faible et en baisse
Bibliothèque du CREC	1998	Non	Intégrée dans section sciences du SCD	Transfert	Pas de personnel	Le CREC alimente la bibliothèque par voie d'échanges

INTEGRATION PARIS 3

9 bibliothèques intégrées

Nom de la bibliothèque	Date intégration	Convention	Création section ou intégration section existante	Locaux Collections	Personnels	Maintien budget acquisition de la composante
Bibliothèque du monde anglophone	1993	Non	Non Maintien identité	Maintien locaux	Transfert complet 1 ingénieur études, 1 technicien recherche, 1 IATOS C + 4 CES	Maintien→2005 Puis subvention université
Bibliothèque des études italiennes et roumaines	1993	Non	Non Maintien identité	Maintien locaux	Transfert complet 1 IGE	Maintien→2005 Puis subvention université
Bibliothèque de l'Orient et du monde arabe	1993	Non	Non Maintien identité	Maintien locaux	Transfert complet 1 ASI, 2 techniciens	Maintien→2005 Puis subvention université
Bibliothèque James Darmesteter études iraniennes	1994 Désintégrée en 2002 Apport CNRS	Non	Non Maintien identité Puis, en 1998, regroupée avec Bibliothèque études turques Désintégrée en 2002	Transfert nouveaux locaux	Transfert complet 2 IGE, 1 technicien	Maintien budget CNRS
Bibliothèque de littérature générale et comparée	1996	Non	Non Maintien identité	Maintien locaux	Transfert complet 1 IGE	Maintien→2005 Puis subvention université
Bibliothèque de linguistique africaine	1996	Non	Non Maintien identité	Maintien locaux puis transfert	Transfert complet 1 vacataire	Maintien→2005 Puis subvention université
Bibliothèque des études turques	1996	Non	Non Maintien identité	Non Regroupée avec Bibliothèque études iraniennes Transfert BULAC 2002	Transfert complet 1 vacataire	

Bibliothèque des études portugaises, brésiliennes et d'Afrique lusophone	1998	Non	Non Maintien identité	Maintien locaux et réaménagement	Transfert complet 1 contractuel université 1 CES	Maintien→2005 Puis subvention université
Bibliothèque de linguistique et phonétique générales et appliquées	2000	Non	Non Maintien identité	Maintien locaux puis déménagement pour section Censier	Transfert complet Etudiants vacataires	

INTEGRATION / CONVENTION

Annexe 3

Université	Texte de la convention
Aix-Marseille 1	
Bibliothèque de l'Institut méditerranéen de technologie (IMT)	Convention globale du GIP en charge de la gestion du site de Château-Gombert
Avignon	
Bibliothèque IUP-IUT	Convention signée par le directeur de l'IUP, celui de l'IUT et la directrice du SCD. La convention précise les apports de l'IUP, de l'IUT et du SCD en termes de collections, de crédits documentaires et de personnels. Le centre de documentation est placé sous la responsabilité scientifique d'un conservateur du SCD qui est responsable de la politique scientifique et de la gestion des personnels.
Caen	
Bibliothèque de l'Institut d'administration des entreprises (IAE)	Convention entre le directeur du SCD et celui de l'IAE. La bibliothèque est dirigée par le directeur du SCD en accord avec le directeur de l'IAE. Le personnel est placé sous la responsabilité du directeur du SCD. Le budget documentaire est mis au point chaque année par les 2 directeurs selon un principe de parité. La bibliothèque participe aux catalogues collectifs et au prêt entre bibliothèques ; elle reçoit tous les enseignants, chercheurs et étudiants de l'université. A un niveau supérieur, une convention a été signée entre l'Université et l'Ecole de commerce.
Bibliothèque du centre régional du CNAM	Convention signée par la présidente de l'université et le directeur du CNAM. Le CNAM fait don de l'ensemble des collections à l'université (SCD). Si les enseignements nécessitent une documentation spécifique, le CNAM fera l'acquisition des ouvrages qui seront intégrés dans les collections du SCD. Les étudiants du CNAM, après avoir acquitté les droits de bibliothèque, sont lecteurs de la BU.
Nantes	
Bibliothèque de l'UFR de langues	Convention signée de la directrice de la BU et de directeur de l'UFR. La BU s'engage à rénover et étendre les locaux, à réunir dès que possible la totalité des collections de langues quelle que soit leur origine, à assurer le prêt des documents comme dans les autres secteurs de la BU. L'UFR s'engage à « faire des propositions d'achats », à apporter « une aide financière » et à mettre à disposition les postes existants.
Bibliothèques des UFR de droit et sciences politiques et de sciences économiques	« Accord de mise à disposition de personnels IATOSS », entre la directrice de la BU et les directeurs des 2 UFR. L'accord concerne la mise à disposition de la BU de 3 agents, 2 titulaires et 1 contractuelle. Les emplois sur lesquels sont nommés les 2 titulaires restent affectés aux UFR.
Bibliothèque du CEDRAT	Cahier des charges rédigé par les usagers du CEDRAT, représentant les parties prenantes, à savoir ATMEL, l'Ecole polytechnique et l'IUT ; le SCD n'a pas été associé à la rédaction du document. Le document précise les trois fonctions de base : centre de ressources bibliographiques et documentaires, centre de recherches bibliographiques et animation.

	Le fonctionnement du centre de documentation (avant intégration) étant estimé satisfaisant, sa pérennisation et celle des moyens qui lui sont affectés est souhaitée ; il est estimé que l'apport d'un emploi supplémentaire suite au rattachement à la BU permettra d'améliorer certains aspects.
Paris 1	
Bibliothèque de l'Institut d'administration des entreprises (IAE)	Convention entre l'université, le SCD et l'IAE. Les personnels de la bibliothèque de l'IAE, les matériels et les collections sont affectés au SCD. L'université et l'IAE s'engagent à poursuivre l'attribution des moyens accordés avant l'intégration : personnels, locaux, équipement, vacances, crédits documentaires, crédits d'équipement.
Bibliothèque de l'UFR de philosophie	Convention entre l'université, le SCD et l'UFR de philosophie Les personnels sont mis à disposition du SCD ; les collections seront gérées par le SCD. L'université et l'IAE s'engagent à poursuivre l'attribution des moyens accordés avant l'intégration : personnels, locaux, équipement, vacances, crédits documentaires... Le directeur du SCD nomme un responsable de la bibliothèque.
Poitiers	
Bibliothèque du département d'espagnol	Convention passée entre le directeur de « la faculté » des lettres et des langues et la directrice de la BU. Dépôt des collections de la bibliothèque de l'UFR à la BU ; nouvelles acquisitions du département remises à la BU pour traitement et communication. L'ensemble des documents reste propriété du département.
Bibliothèque du département de psychologie	Convention passée entre le directeur de « la faculté » des sciences humaines et la directrice de la BU. Convention semblable à celle conclue avec l'UFR des lettres.
Bibliothèque du Centre d'études supérieures de civilisation médiévale (CESCM)	1975 : Protocole d'accord signé entre le directeur du centre, le directeur de la BU, le président de l'université et le directeur des bibliothèques Le CESCM confie la gestion de la bibliothèque à la BU. Les acquisitions, sur budget du CESCM sont du ressort du personnel du centre. La bibliothèque accueille toute personne ayant acquitté les droits de bibliothèque et participe au prêt entre bibliothèques. La BU prend en charge le traitement des documents. 1998 : Protocole d'intégration de la bibliothèque (pas de signature mais validation par le CA de l'université) La bibliothèque est rattachée à la section droit-lettres du SCD mais reste dans ses locaux. Les fonds documentaires sont affectés au SCD ; les crédits dégagés par le laboratoire pour la bibliothèque sont inscrits chaque année au budget du SCD ; il est créé dans le budget du SCD un centre de responsabilité dont le responsable est le directeur du centre. Les personnels en place sont maintenus.

BIBLIOTHÈQUES ASSOCIÉES
AIX-MARSEILLE 1

	BA 1999	BA 2004	% 1999	% 2004
Nombre	3	8		
Locaux				
Surfaces	1 091	1 722	9.6	13.4
Places	205	339	16.3	20.4
Collections				
Mètres linéaires		6 402		23.6
Monographies	90 180	122 066	24.3	28.0
Périodiques	367	898	4.2	17.0
Acquisitions				
Monographies	1 360	1 779	17.3	23.1
Périodiques	57	364	3.7	20.4
Dépenses d'acq.	38 036	86 315	5.2	8.3
Personnels				
Professionnels	1.5	4.70	3.5	9.7
Activité				
Ouverture hebdo.	41	87		

Le tableau ne concerne que les bibliothèques dites « associées » selon la terminologie utilisée par le SCD d'Aix-Marseille 1, c'est-à-dire participant au catalogue du SCD. Les 38 bibliothèques du « 1^{er} cercle », qui sont associées selon les termes du décret, ne sont pas prises en compte. En réalité, il existe donc 46 bibliothèques associées.

Par ailleurs, on décompte 18 bibliothèques appartenant au « 2^{ème} cercle », sous tutelle de l'université et du CNRS.

BIBLIOTHÈQUES ASSOCIÉES
AVIGNON

	BA 1999	BA 2004	% 1999	% 2004
Nombre	3	2		
Locaux				
Surfaces	280	64	3.7	0.8
Places	50	15	6.8	2
Collections				
Mètres linéaires	148	126	3.9	2.8
Monographies	2 182	4 553	2.3	3.6
Périodiques	91	31	8.1	2.1
Acquisitions				
Monographies	637	60	12.4	0.9
Périodiques	79	12	10.8	1.5
Dépenses d'acq.	34 663	4 486	10.8	0.9
Personnels				
Professionnels	2		7.8	
Activité				
Ouverture hebdo.	40			

BIBLIOTHÈQUES ASSOCIÉES
CAEN

	BA 1999	BA 2005	% 1999	% 2005
Nombre	22	26		
Locaux				
Surfaces	4 391	2 540	20.4	11.22
Places	1 281	666	46.1	31.75
Collections				
Mètres linéaires	4 931	7 924	16.1	3.44
Monographies	169 692	154 447	25.0	26.26
Périodiques	991	971	11.9	9.38
Acquisitions				
Monographies	6 381	3 613	35.4	30.53
Périodiques	455	284	20.6	9.97
Dépenses d'acq.	220 049	592 524	17.0	44.16
Personnels				
Professionnels	11.20	7	19.8	11.47
Activité				
Ouverture hebdo.				

Il existe environ une dizaine de bibliothèques non prises en compte dans le recensement.

BIBLIOTHÈQUES ASSOCIÉES
LILLE 2

	BA 1999	BA 2005	% 1999	% 2004
Nombre	4	9		
Locaux				
Surfaces	423	1 525	5.5	15.52
Places	127	311	11.1	21.12
Collections				
Mètres linéaires	700	1 076	6.1	7.36
Monographies	11 410	61 835	8.0	27.11
Périodiques	297	784	7.5	17.57
Acquisitions				
Monographies	365	804	4.6	
Périodiques	22	566	1.6	
Dépenses d'acq.	55 796	67 226*	7.8	
Personnels				
Professionnels	-	4.5	-	9.81
Activité				
Ouverture hebdo.	30	31.30		

Les 9 bibliothèques associées recensées sont les suivantes :

- Droit : IST, DESS mer, CRDE, Salle Paul Duez, IPAG, CHJ
- Santé : Faculté des sports, ILIS, Chirurgie dentaire

* Cette somme correspond aux acquisitions des 9 bibliothèques associées ; elle inclut 35 633 € payés en 2005 par le SCD pour la salle Paul Duez.

Les dépenses documentaires pour l'ensemble des composantes s'élèvent en 2005 à 410 244 €.

BIBLIOTHÈQUES ASSOCIÉES
NANTES

	BA 1999	BA 2004	% 1999	% 2004
Nombre	25	24		
Locaux				
Surfaces	2 887	3 139	12.4	13.2
Places	651	664	20.8	20.48
Collections				
Mètres linéaires	1 467		6.5	
Monographies	145 531	42 246	29.6	8.21
Périodiques	1 628	1 845	18.5	18.91
Acquisitions				
Monographies	5 615	5 417	26.6	23.5
Périodiques	263	556	10.4	18.73
Dépenses d'acq.	339 809	317 501	18.9	16.74
Personnels				
Professionnels	2	9.4	3.1	11.76
Activité				
Ouverture hebdo.	31	29		

Liste des 24 bibliothèques associées :

- Lettres et sciences humaines
 - Centre de documentation de psychologie
 - CREN (recherche en éducation)
 - CIDRE (Lettres modernes)
 - CRHMA (Histoire du monde antique)
 - GEOLITTOMER IGARUN (Géographie littorale)
 - GEOTHEQUE IGARUN (Géographie)
 - Centre de documentation de sociologie du LESTAMP
 - Bibliothèque Paul Bois (histoire)
 - Bibliothèque pédagogique de sociologie
 - Bibliothèque de philosophie
 - Centre de documentation IRFLE (français langue étrangère)
 - Centre de documentation MSH
 - CESTAN
 - Lettres anciennes
- Droit, économie
 - CDMO (droit maritime et océanique)
 - CRUARAP (urbanisme, aménagement)
 - Droit et changement social
 - Centre de documentation et recherche de l'IAE
 - IRDP (droit privé)
- Santé
 - Odontologie
- Sciences et technologies
 - Centre de documentation STAPS
 - CRDM (mathématiques)
 - Centre de documentation IUT Nantes
 - Centre de documentation IUT Saint-Nazaire

BIBLIOTHÈQUES ASSOCIÉES NICE

	BA 1999	BA 2004	% 1999	% 2004
Nombre	1	3		
Locaux				
Surfaces	266	566	1.6	3.4
Places	19	131	0.7	5.1
Collections				
Mètres linéaires	761	1 522	4.5	8.8
Monographies	19 760	36 950	5.6	10.5
Périodiques	736	1 177	12.0	20.6
Acquisitions				
Monographies	166	725	1.4	5.7
Périodiques	39	20	2.4	1.5
Dépenses d'acq.	6 403	17 003	0.7	1.4
Personnels				
Professionnels		2.38		3.6
Activité				
Ouverture hebdo.	40	46		

En 1999, la bibliothèque déclarée dans l'ESGBU est celle de l'ASEMI, issue du regroupement en un pôle unique à la BU lettres de 3 bibliothèques de recherche, celle du CEDRASEMI (convention université/CNRS), du 2LC, langues, langage et cognition, l'URA 1235 (convention université/CNRS) et de l'IDERIC (accord UFR de lettres/SCD).

En 2004, les trois bibliothèques recensées sont celles de l'ASEMI, de l'UFR STAPS et de l'ESSI. Ces trois bibliothèques sont liées par convention au SCD. Leurs collections sont « intégrées » dans celles d'une section du SCD, « lettres » pour le Pôle documentaire ASEMI et « sciences » pour les « antennes » STAPS et ESSI/EPU. Les budgets de fonctionnement et les apports en personnels résultent d'accord de partage entre les partenaires.

Selon une enquête réalisée en 1989/90, lors de la création du SCD, il existait 83 bibliothèques associées.

Suite à une nouvelle enquête menée en 1996/97, on recensait 93 bibliothèques associées.

En 2006, outre les 3 bibliothèques recensées dans l'ESGBU, le SCD considère qu'il y a 19 bibliothèques associées.

	1990	1996/97	2006
			3 bibliothèques associées
SCUIO	1	1	1
IUT		1	1
Droit	10	11	2
Lettres	22	23	14
Médecine	13	18	0 (crédits CHU)
Sciences	32	32	2
Sophia	5 (1 droit et 4 sciences)	6 (1 droit et 5 sciences)	
Total	83	93	24 (3+2+19)

Situation en 2006

Droit :

- Bibliothèque Passiflores, bibliothèque de L'UFR/Faculté de droit, sciences politiques, économiques et de gestion
- Bibliothèque du Groupe de recherche en économie, droit et gestion (GREDEG), unité mixte université/CNRS

Lettres :

- Les bibliothèques de section ont été regroupées, équipées d'ordinateurs et transformées en salles de travail polyvalentes : sur le campus Carlone, 9 salles de travail, sur le campus Saint-Jean, 1.
- Les bibliothèques de laboratoire elles doivent également faire l'objet de regroupements : le Centre de documentation de la MSH doit regrouper les fonds de 7 laboratoires.

Médecine :

- Les 18 bibliothèques recensées en 1996/97 ont des collections de travail non accessibles au public. Des collections de périodiques papier ont été transférées au SCD.

Sciences :

- Les bibliothèques de laboratoires listées en 1996/97 ont disparu ou comptent moins de 3 000 ouvrages. Seules restent :
 1. La Bibliothèque du laboratoire de mathématiques
 2. La Bibliothèque de l'I3S

Il faut ajouter les 2 bibliothèques « associées », la Bibliothèque de l'UFR STAPS et celle de l'EPU (ex ESSI).

BIBLIOTHÈQUES ASSOCIÉES
PARIS 1

	BA 1999	BA 2005	% 1999	% 2005
Nombre	44	38		
Locaux				
Surfaces	5 748	4 880	60.8	54.26
Places	4 310	925	85.7	54.09
Collections				
Mètres linéaires	18 002	15 437	80.7	71.51
Monographies	495 400	466 706	83.9	72.31
Périodiques	4 166	3 782	64.6	58.05
Acquisitions				
Monographies	14 091	11564	54.5	50.32
Périodiques	1 580	2 071	55.7	60.73
Dépenses d'acq.	432 280	559 108	49.1	45.22
Personnels				
Professionnels	29.5	40	25.65	38.46
Activité				
Ouverture hebdo.	27.3		40	

Le questionnaire de l'ESGBU a été envoyé aux 52 bibliothèques ou centres de documentation associés au SCD ; 38 ont répondu.

BIBLIOTHÈQUES ASSOCIÉES
PARIS 2

	BA 1999	BA 2004	% 1999	% 2004
Nombre		13		
Locaux				
Surfaces		2 000		53
Places		677		53
Collections				
Mètres linéaires		250 000		
Monographies		2 000		85
Périodiques				77
Acquisitions				
Monographies				
Périodiques				
Dépenses d'acq.		425 000		57
Personnels				
Professionnels				
Activité				
Ouverture hebdo.				

Il existe 13 bibliothèques associées participant au catalogue commun. Le nombre total de bibliothèques de composantes est plus élevé mais la directrice du SCD n'est pas en mesure de le communiquer.

BIBLIOTHÈQUES ASSOCIÉES
PARIS 3

	BA 1992	BA 1999	BA 2004	% 1992	% 1999	% 2004
Nombre	14	7	6			
Locaux						
Surfaces	2 261	1 333	1 201	47.2	22.7	22.1
Places	560	367	200	42.1	23.7	15.4
Collections						
Mètres linéaires		5 146	5 538		32.6	35.2
Monographies	280 174	228 066	207 778	72.4	41.7	39.3
Périodiques	1 647	3 485	5 000	58.4	50.0	55.5
Acquisitions						
Monographies	3 947	2 424	5 194	43.1	18.7	40.0
Périodiques	313	324	304	28.1	24.4	22.4
Dépenses d'acq.	358 014	62 446	69 023	25.2	14.9	21.9
Personnels						
Professionnels	16	6.8	13.25	32.6	15.5	25.6
Activité						
Ouverture hebdo.	32	34				

Remarque :

De 1999 à 2004, les acquisitions de la BU ont diminué alors que celles des bibliothèques associées sont restées stables.

Liste des bibliothèques en 2004/2006 :

- Bibliothèque Gaston Baty, 40 000 imprimés, 1 020 périodiques dont 47 vivants, dons et legs ; 1 305 inscrits.
- Bibliothèque Pierre Monbeig (Institut des Hautes Études d'Amérique latine), 120 000 ouvrages, 2 600 périodiques dont 610 vivants, 1 212 inscrits.
- Bibliothèque Jean Darmesteter (Institut d'Études iraniennes), 22 000 volumes, 400 périodiques dont 110 vivants.
- Bibliothèque de l'École supérieurs d'interprètes et traducteurs
- Bibliothèque du Centre universitaire d'études hongroises
- Bibliothèque du Centre de recherche et de documentation de l'UFR de littérature et linguistique françaises et latines

Non recensées dan l'ESGBU :

- Bibliothèque de recherche d'Asnières, 21 000 volumes.
- Bibliothèque de linguistique française
- Bibliothèque indianiste
- ...

BIBLIOTHÈQUES ASSOCIÉES
PARIS 5

	BA 1999	BA 2005	% 1999	% 2005
Nombre	1	4		
Locaux				
Surfaces	131	725	1.8	7.6
Places	36	149	2.2	7.3
Collections				
Mètres linéaires	75	1 628	0.8	14.6
Monographies	8 000	13 820	4.4	6.0
Périodiques	154	413	4.5	12.4
Acquisitions				
Monographies	268	450	3.4	2.4
Périodiques	34	196	2.3	13.8
Dépenses d'acq.	7 622	71 376	1.4	6.7
Personnels				
Professionnels	0.80	1	1.6	2.2
Activité				
Ouverture hebdo.				

BIBLIOTHÈQUES ASSOCIÉES
PARIS 8

	BA 1999	BA 2005	% 1999	% 2004
Nombre	3	5		
Locaux				
Surfaces	352	600	2.7	4.6
Places	43	100	2.8	6.45
Collections				
Mètres linéaires	680	650	5	4.8
Monographies	31 342	17 430	9.5	5.04
Périodiques	168	159	5.9	4.76
Acquisitions				
Monographies	2 573	904	12.6	4.47
Périodiques	83	84	4.8	
Dépenses d'acq.	23 306	45 097	3.3	5.1
Personnels				
Professionnels	3	6.3	4.3	6.8
Activité				
Ouverture hebdo.	35.30	40		

Bibliothèques associées :

- La bibliothèque de l'IUT du Tremblay en France et le centre de documentation de la MSH Paris nord n'étaient pas recensés précédemment.
- Faute d'informations, les collections et les acquisitions du centre de documentation de la MSH ne sont pas prises en compte.

BIBLIOTHÈQUES ASSOCIÉES
PARIS 11

	BA 1999	BA 2004	% 1999	% 2004
Nombre		19		
Locaux				
Surfaces		3 900		17
Places		622		25
Collections				
Mètres linéaires		9 100		29
Monographies		135 262		34
Périodiques		3 190		26
Acquisitions				
Monographies		3 491		17
Périodiques		1 513		56
Dépenses d'acq.		861 000		36
Personnels				
Professionnels		37		27
Activité				
Ouverture hebdo.		44		

Il s'agit de :

La bibliothèque Jacques Hadamard (mathématiques)

14 unités documentaires de laboratoire (sciences)

Le centre de documentation de la recherche de la faculté Jean Monnet

3 bibliothèques d'IUT

BIBLIOTHÈQUES ASSOCIÉES
POITIERS

	BA 1999	BA 2004	% 1999	% 2004
Nombre	30	23		
Locaux				
Surfaces	7 296	6 550	28.3	26.85
Places	1 684	1 390	55.9	57.81
Collections				
Mètres linéaires	9 257	7 616	27.4	13.59
Monographies	269 474	263 921	37.4	59.92
Périodiques	2 288	2 444	28.2	57.24
Acquisitions				
Monographies	9 599	7 662	44.6	42.60
Périodiques	1 116	985	40.0	33.67
Dépenses d'acq.	442 629	519 288	34.4	37.98
Personnels				
Professionnels	22.0	32	29.7	40.87
Activité				
Ouverture hebdo.	40			

En 2004, ne sont pas recensées les bibliothèques des composantes suivantes :

ESIP

IPAG

IUT Angoulême

UFR droit et sciences sociales-Juripôle

UFR lettres et langues-Latin/grec

UFR lettres et langues-Portugais

UFR sciences fondamentales et appliquées-Géosciences

UFR sciences fondamentales et appliquées- CEAT

BIBLIOTHÈQUES ASSOCIÉES
STRASBOURG 1

	BA 1999	BA 2004	% 1999	% 2004
Nombre	16	6		
Locaux				
Surfaces	2 628	1796	14.3	9.9
Places	427	294	18.8	10.9
Collections				
Mètres linéaires				
Monographies	119 960	156 950	19.3	22.7
Périodiques	1 468		15.9	
Acquisitions				
Monographies	2 150	1 108	23.9	17.0
Périodiques				
Dépenses d'acq.	653 015	226 732	30.1	11.36
Personnels				
Professionnels	2.5	9.1	5.6	16.36
Activité				
Ouverture hebdo.	31			

BIBLIOTHÈQUES ASSOCIÉES
STRASBOURG 2

	BA 1999	BA 2004	% 1999	% 2004
Nombre	2	1		
Locaux				
Surfaces	1 105	725	13.7	8.42
Places	187	50	13.0	3.69
Collections				
Mètres linéaires	4 200	4 500	12.1	25.54
Monographies	152 476	120 000	30.0	23.37
Périodiques	1 042	530	27.3	16.63
Acquisitions				
Monographies	2 285	1 000	17.5	10.76
Périodiques	342	80	31.1	8.56
Dépenses d'acq.	47 259	40 000	17.3	10.45
Personnels				
Professionnels	2	2	9.2	
Activité				
Ouverture hebdo.	29	50		

En 2004, il existe toujours 2 bibliothèques associées, Théologie et Langues du monde. Néanmoins, le directeur du SCD, considérant que les informations transmises par la bibliothèque Langues du monde n'étaient pas fiables a préféré ne donner les informations que pour la bibliothèque de Théologie.

BIBLIOTHÈQUES ASSOCIÉES
TOULOUSE 2

	BA 1999	BA 2004	% 1999	% 2005
Nombre	8	5		
Locaux				
Surfaces	5 111	4 456	43.4	21.8
Places	1 308	1 104	69.9	41.1
Collections				
Mètres linéaires	11 321	11 210	51.9	49.9
Monographies	369 069	344 223	66.7	52.0
Périodiques	3 603	3 763	44.2	46.1
Acquisitions				
Monographies	10 196	6 203	48.5	26.2
Périodiques	352	766	8.9	28.1
Dépenses d'acq.	196 429	184 693	28.2	19.56
Personnels				
Professionnels	30.80	18.90	46.5	29.8
Activité				
Ouverture hebdo.	40			

BIBLIOTHÈQUES ASSOCIÉES
TOURS

	BA 1999	BA 2004	% 1999	% 2004
Nombre	14	26		
Locaux				
Surfaces	2 561	4 428	13.8	29.87
Places	495	740	26.6	35.15
Collections				
Mètres linéaires	5 236	8 319	29.8	37.85
Monographies	187 874	298 559	41.6	49.51
Périodiques	1 158	1 649	26.9	32.44
Acquisitions				
Monographies	5 959	6 882	29.8	36.68
Périodiques	354	642	18.4	29.83
Dépenses d'acq.	147 459		13.4	
Personnels				
Professionnels	9.80	10.7	16.2	15.01
Activité				
Ouverture hebdo.	35			

En 2005, on ne compte plus que 19 bibliothèques associées :
 3 bibliothèques (lettres, latin et géographie) ont été associées
 6 centres de documentation juridiques se sont regroupés pour former la bibliothèque de droit
 3^{ème} cycle
 1 bibliothèque est devenue le centre de documentation de la MSH
 Par ailleurs, une bibliothèque qui n'était pas connue auparavant a été référencée.

BIBLIOTHEQUES ASSOCIEES / CONVENTION

Annexe 5

Université	Texte de la convention
Lille 2	
Bibliothèque Paul Duez	Convention entre le SCD et la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales, signée par la directrice du SCD et le doyen de la faculté. La faculté s'engage à équiper les locaux et assurer les connexions informatiques. Les personnels mis à disposition demeurent sous la « responsabilité fonctionnelle et statutaire » de la faculté. La faculté s'engage à fournir un budget documentaire. Le SCD s'engage à permettre l'accès aux documents et « à alimenter le lieu en documentation ». Un comité de gestion paritaire définit la politique documentaire, décide des modes fonctionnement et arrête le budget général. Une commission de commande, composée d'enseignants-chercheurs propose les acquisitions d'ouvrages et de périodiques.
Bibliothèque du Centre de recherche et de documentation européennes	Signataires : les 2 directeurs. Le SCD dépose dans les locaux du Centre les documents achetés par le SCD sur les sujets qui le concernent. Ces documents apparaissent dans le catalogue du SCD. Le Centre donne accès à ces documents à tout utilisateur du SCD et participe au PEB.
Centre de documentation de l'Institut des sciences du travail	Signataires : les 2 directeurs. Le Centre rend ses périodiques accessibles à tous à partir de la licence. Le SCD signale ces collections dans son catalogue et le Sudoc. Le Centre signale à la BU les collections dont il souhaite se séparer ; la BU décide ou non de les conserver. Le Centre participe au PEB.
Centre de documentation DESS droit de la mer	Signataires : les 2 directeurs. Le SCD attribue un budget documentaire ; les documents sont déposés au Centre après traitement par le SCD. Ces documents sont signalés dans le catalogue du SCD et le Sudoc. Le Centre signale à la BU les collections dont il souhaite se séparer ; la BU décide ou non de les conserver ; au-delà de 5 ans, les périodiques sont conservés à la BU. Le Centre participe au PEB.
Centre de documentation de l'Institut lillois d'ingénierie de la santé (ILIS)	Signataires : les 2 directeurs. Le Centre rend ses collections accessibles aux étudiants et enseignants de l'université. Le SCD signale les collections dans son catalogue et dans le Sudoc. Le Centre signale à la BU les collections dont il souhaite se séparer ; la BU décide ou non de les conserver. Le Centre participe au PEB.
Centre de documentation de l'Institut de préparation à l'administration générale (IPAG)	Idem convention ILIS
Centre de documentation du Centre d'histoire judiciaire	Idem
Centre de documentation du DGID, hôpital de Flandre	Idem
Centre de documentation de la faculté d'odontologie	Idem Une commission de gestion des abonnements se réunit chaque année.
Nice	
Pôle documentaire	Ce pôle regroupe trois bibliothèques qui ont chacune fait l'objet d'une convention.

	<ul style="list-style-type: none"> - Convention CNRS-UNSA-AMI relative au fonds ASEMI, entre le CNRS, l'université de Nice et celle d'Aix-Marseille 1 : convention de coopération scientifique, pédagogique et documentaire - Convention CNRS-UNSA relative aux fonds du laboratoire 2LC, entre le CNRS et l'université de Nice - Convention interne à l'université « concernant le développement d'un pôle de documentation spécialisée », signée par la présidente de l'université, le directeur de l'UFR lettres, arts et sciences humaines et la directeur du SCD : collections de l'ASEMI, de l'IDERIC et de 2LC regroupées, gérée sur le SIGB du SCD ; crédits documentaires des partenaires ; responsabilité scientifique assurée par le conservateur en charge de la section lettres du SCD en liaison avec enseignants-chercheurs des laboratoires.
Antenne BU-STAPS	Convention signée par la directrice de l'UFR et le directeur du SCD. La bibliothèque devient une antenne de la BU section sciences. Budget co-financé par les 2 partenaires, apports en personnels des 2 partenaires ; traitement des collections par le personnel BU. Un comité de pilotage est institué.
Antenne ESSI	Convention entre l'Ecole supérieure des sciences informatiques (ESSI), l'Ecole supérieure des sciences de l'ingénieur (ESINA), l'IUT et la BU, signée par les 4 partenaires et la présidente de l'université. La bibliothèque de l'ESSI devient une antenne de la section sciences de la BU. Une clé de répartition des financements entre les partenaires est définie. La responsabilité de la gestion de la bibliothèque est confiée au responsable de la section sciences de la BU. Un comité de pilotage et une commission scientifique sont institués
Paris 1	
17 bibliothèques de l'UFR d'histoire	Convention signée par la directrice du SCD, le directeur de l'UFR d'histoire et l'enseignant responsable du PPF. Les points abordés sont : <ul style="list-style-type: none"> - L'accès aux collections (service minimal, règlement, personnel). - La participation au catalogue collectif de l'université et l'utilisation du SIGB/portail documentaire de l'université (l'UFR paie 15 % des coûts d'acquisition du SIGB et participe à la maintenance et au Sudoc en fonction du nombre de licences utilisées). - La politique documentaire (principes d'une politique d'achats rationnelle). - L'évaluation du réseau informatisé et de l'activité des bibliothèques.
Centre de documentation de la Maison des sciences économiques (UMR Centre économie Sorbonne)	Convention signée par la directrice du SCD, le directeur de l'UMR et la directrice adjointe de l'UMR. Les points abordés sont : <ul style="list-style-type: none"> - La participation au catalogue collectif de l'université et l'utilisation du SIGB/portail documentaire de l'université (l'UMR paie 8 % des coûts d'acquisition du SIGB et participe à la maintenance et au Sudoc en fonction du nombre de licences utilisées). - Les achats documentaires (principes d'une politique d'achats rationnelle). - La maintenance du réseau informatisé et les informations sur l'activité des bibliothèques.
Bibliothèque de l'UFR de géographie	Convention signée par la directrice du SCD et le directeur de l'UFR. La BU acquiert les cartes, les traite et les met à disposition de la bibliothèque de l'UFR dans ses locaux.
Paris 8	
Bibliothèque de Magreb-Europe	Convention entre l'université représentée par son président agissant pour Magreg-Europe et le SCD. La bibliothèque fonctionne sur le plan technique et pour la gestion des documents dans le cadre du SCD. L'université s'engage à maintenir le niveau de fonctionnement et d'acquisition de la bibliothèque. Le SCD prend en charge les coûts de rétroconversion et de participation au SIGB et au Sudoc à l'exception des matériels et licences.

Cartothèque du département de géographie	Convention entre l'université représentée par son président, agissant pour l'UFR et le département de géographie, et le SCD. Les deux partenaires s'engagent à maintenir le niveau d'acquisitions. Le SCD assure le signalement des documents dans le SIGB et le Sudoc. Le SCD prend en charge les coûts de rétroconversion et de participation au SIGB et au Sudoc dans la limite d'une licence ; les matériels sont à la charge de l'UFR.
Bibliothèque de l'IUT de Montreuil	Convention entre l'université représentée par son président agissant pour l'IUT et le SCD. Idem convention cartothèque.
Bibliothèque de l'Institut français d'urbanisme (IFU)	Convention entre l'université représentée par son président agissant pour l'IFU et le SCD. Les deux partenaires s'engagent à maintenir le niveau d'acquisitions. Le SCD assure le signalement des documents dans le SIGB et le Sudoc. Le SCD prend en charge les coûts de rétroconversion et de participation au SIGB et au Sudoc dans la limite d'une licence ; les matériels sont à la charge de l'UFR. Le SCD affecte un emploi de BAS et prend en charge le coût d'un moniteur étudiant pour assurer l'ouverture de la bibliothèque ; l'université prend en charge le poste de responsable dans l'attente de l'affectation d'un IGE.
Centre de documentation de la MSH Paris nord	Convention signée du directeur de la MSH Paris nord, des présidents d'université de Paris 8 et Paris 13 et des deux directeurs de SCD. Deux axes retenus : « Industries de la culture et arts » et « Santé et société ». Collaboration en termes de politique documentaire ; pour la documentation électronique, la MSH contribue à l'acquisition de licences d'accès sur la base d'un forfait annuel. Les SCD assurent le traitement des documents, la formation des personnels, le dépôt longue durée ou le prêt des documents nécessaires. La MSH Participe au SIGB de l'un des SCD, dépose ou donne les documents qui ne sont plus utiles, accueille les étudiants ou enseignants-chercheurs de 2 universités, participe au PEB. La MSH dispose de personnels. Paris 8 met à disposition un emploi d'ingénieur d'études.
Poitiers	
Bibliothèque du département géosciences de l'UFR sciences fondamentales et appliquées	Convention signée par le président de l'université, le directeur de l'UFR, le directeur du département, le directeur du SCD. « Convention de participation au réseau documentaire informatisé de l'université de Poitiers ». Le SCD assure la reprise des données, la formation des personnels, la maintenance du serveur et le suivi du SIGB. La bibliothèque finance le matériel informatique, la licence SIGB et participe au coût global de la maintenance. Le SCD assure le traitement des documents ; ils sont signalés dans le Sudoc et disponibles pour le PEB. La bibliothèque s'engage à discuter d'une politique d'acquisitions concertée avec le SCD.
	L'application de la convention ci-dessus devrait être étendue aux autres bibliothèques associées
Tours	
	Document proposé à la signature des directeurs d'UFR. « Charte de partenariat entre la bibliothèque universitaire et les bibliothèques d'UFR pour une participation au catalogue informatisé » La BU assure la maîtrise du serveur, le paramétrage des données, la formation des personnels. Sur le plan financier, la BU prend en charge la maintenance informatique et le serveur ; l'UFR prend en charge le matériel informatique, l'équipement, les licences WinIBW (Sudoc). Les notices sont dans le catalogue local et dans le Sudoc. Chaque bibliothèque participant au catalogue collectif est libre de sa politique d'acquisition et des conditions de prêt des documents qu'elle possède.

Nom du SCD	Collections	Conversion rétrospective	Catalogage courant
		% rétroconvertis	
Aix-Marseille 1	Bibliothèques « associées » : 135 000 documents Bibliothèques « 1 ^{er} cercle » : 91 000 documents	43 700 notices produites soit 32 % traités 46 700 notices informatisées sur systèmes divers ; totalité des 91 000 documents à traiter	Par bibliothèques associées
Avignon	4 550 titres	Bibliothèque de mathématiques traitée à 100 %	Par SCD
Caen	155 000 titres	9 400 notices produites soit 35 % traités	Par bibliothèques associées
Lille 2	61 835 monographies, 784 périodiques	15 % traités	Par SCD
Nantes	42 246 ouvrages, 556 périodiques	90 % traités	Bibliothèques associées : localisations SCD : créations
Nice	Bibliothèques « associées » : 24 000 titres	64 % traités	Par SCD pour le pôle documentaire associé
Paris 1	Environ 470 000 documents	21 bibliothèques concernées 130 000 notices produites soit 28 % du total traités	Par bibliothèques associées
Paris 2	2 000 documents	13 bibliothèques 50 % traités	Le plus souvent, bibliothèques associées : localisations, SCD : créations
Paris 3	Environ 224 000 volumes	3 bibliothèques concernées 56 900 notices produites 25 % du total traités	Par bibliothèques associées
Paris 5	14 000 documents	Bibliothèque de l'IUT 100 %	Par bibliothèque associée
Paris 8	17 000 documents	4 % fonds traités	Par bibliothèques associées
Paris 11	138 000 documents	Centre de documentation Faculté Jean-Monnet 100 % Bibliothèque Jacques Hadamard (traitement partiel) Périodiques : Sudoc PS	Par bibliothèques associées
Poitiers	265 000 documents	Rétroconversion terminée pour 17 bibliothèques sur 30 51 % traités	Par bibliothèques associées
Strasbourg 1	157 000 documents	13 % traités	Par bibliothèques associées
Strasbourg 2	220 000 documents	Environ 10 % du total traités Bibliothèque de théologie 20% traités Bibliothèque des langues du monde 0 %	Par bibliothèques associées
Toulouse 2	350 000 documents	50 % traités	
Tours	112 550 documents	64 % traités	Par bibliothèques associées

Nom du SCD	SIGB du SCD	Autres logiciels
Aix-Marseille 1	Bibliothèques « associées » : oui	Bibliothèques « 1 ^{er} cercle » : 3 bibliothèques utilisent File maker pro
Avignon	Bibliothèque de mathématiques : module de prêt	
Caen		Bibliothèque du CFCB : Paprika Bibliothèque de l'UFR d'histoire : logiciel libre BGP IUT de Caen : logiciel BCDI
Lille 2		2 centres de documentation : JLB doc
Nantes	7 bibliothèques associées : SIGB du SCD (catalogage : toutes ; prêt : 5 ; périodiques : 2)	Bibliotek Bibliothèque de mathématiques : Réseau national bibliothèques de mathématiques
Nice	Bibliothèques « associées » : oui (tous modules)	Bibliothèque de mathématiques
Paris 1	Bibliothèque Lavisser : module de prêt	Alexandrie, File maker pro Bibliothèque Gernet/Glotz (rattachée à INHA) : Ever Bibliothèque d'histoire du 19 ^{ème} siècle (partagée avec Paris 4) : Aleph.
Paris 2	Bibliothèques rétroconverties : oui (catalogue, quelques unes prêt)	
Paris 3	Bibliothèques associées : oui (catalogue, prêt parfois)	
Paris 5	Bibliothèque de l'IUT : oui (tous modules)	
Paris 8	Bibliothèques de l'IFU et de la cartothèque : oui (tous modules)	
Paris 11	Centre de documentation recherche de la Faculté Jean-Monnet Bibliothèques des IUT d'Orsay et Cachan.	Alexandrie
Poitiers	Sur les 20 bibliothèques rétroconverties : catalogue : 10 ; acquisitions : 8 ; périodiques : 10 ; prêt : 16	Logiciels « maison »
Strasbourg 1	Toutes bibliothèques rétroconverties (sauf Bibliothèque de mathématiques) : oui Quelques bibliothèques de laboratoires médicaux : périodiques	
Strasbourg 2	Bibliothèque de théologie : oui (catalogue et acquisitions)	
Toulouse 2		
Tours	Plusieurs bibliothèques associées : oui	Bibliothèque de l'Institut de recherche sur la biologie de l'insecte : Texto Autres : Mediabop

Nom du SCD	
Aix-Marseille 1	<p>En 2001, un conservateur du SCD, a été mandaté par le Président pour recueillir, sur le terrain, toutes les informations concernant les ressources documentaires de l'Université de Provence. Une mission de relations avec les BUFR a été mise en place. Depuis 2003, un conservateur, chargé d'une mission politique documentaire pour l'ensemble du SCD, travaille en étroite collaboration avec le conservateur chargé des relations avec les BUFR et avec les responsables des domaines d'acquisition. Les commissions scientifiques consultatives de la documentation, qui ne fonctionnaient plus, ont été réactivées en 2004-2005 : 14 commissions ont été mises en place, par disciplines ou groupements de disciplines. Elles traitent de l'ensemble des questions documentaires (évolution du SCD et des bibliothèques associées, politique de développement des collections, documentation électronique, services aux usagers, formation des utilisateurs,...).</p> <p>Un chantier d'évaluation qualitative des collections a par ailleurs été entrepris. Il doit porter tant sur les collections des deux sections du SCD que sur celles des BUFR. Actuellement le travail, qui a commencé par les sections du SCD, est plus ou moins avancé selon les disciplines.</p>
Avignon	Pour les ouvrages de niveau recherche, le SCD délègue à la bibliothèque de mathématiques l'ensemble des acquisitions
Caen	<p>Commissions scientifiques de la documentation ; essentiellement périodiques et documentation électronique</p> <p>Un groupe de travail avec le Conseil scientifique et le service de la valorisation est envisagé.</p>
Lille 2	Commissions scientifiques de la documentation
Nantes	<p>Commissions scientifiques de la documentation</p> <p>Rédaction charte documentaire inscrite au contrat en cours</p>
Nice	A Nice ont été mis en place des cercles de qualité documentaire thématiques et trans-campus, animés par un conservateur chargé de section et un enseignant-chercheur. Les responsables de bibliothèques associées participent aux cercles de qualité, aux présentations de nouveaux produits électroniques, aux commissions relatives aux marchés documentaires.
Paris 1	<p>Les BIU et SCD des universités Paris 1, 2, 3, 4, sont concernés par un groupe de travail constitué à l'initiative de la direction générale de l'Enseignement supérieur, qui a pour objectif d'élaborer la carte documentaire du Quartier latin. Néanmoins, jusqu'à présent, le travail concerne essentiellement les acquisitions des BU et BIU ; les bibliothèques associées à l'intérieur de chaque université ne font pas encore partie de l'étude.</p> <p>Cependant, pour Paris 1, l'annuaire des bibliothèques de composantes est disponible sur le site du SCD.</p>
Paris 2	
Paris 3	<p>La charte des collections a été rédigée en 2003 ; elle concerne la totalité des bibliothèques de l'université.</p> <p>Depuis 2005, le SCD est pôle de responsabilité pour l'ensemble de la documentation.</p>
Paris 5	<p>Commissions scientifiques de la documentation</p> <p>Des chartes documentaires ont été rédigées par certains sites du SCD et il existe des chartes BIUM-SCD pour le secteur médecine, santé, psychologie. Cependant, il n'existe pas de carte documentaire pour l'ensemble de l'université.</p>
Paris 8	Une « Charte pour le développement des collections au Service commun de la documentation de l'université... » a été initialement rédigée en 2001 et mise-à-jour en 2005.
Paris 11	<p>Commissions scientifiques de la documentation ; essentiellement périodiques et documentation électronique</p> <p>La carte documentaire, commencée fin 2004 à la demande de la Présidence, reste à compléter et à actualiser. Un plan de développement des collections est en cours. Un groupe de travail du SCD réfléchit à la charte documentaire pour l'ensemble de l'université.</p>

Poitiers	Rédaction charte documentaire inscrite au contrat en cours
Strasbourg 1	Un projet global concernant les trois SCD et la BNUS était inscrit au contrat 2005-2008. Une chargée de mission a été nommée dès 2005. Des groupes disciplinaires issus des quatre établissements ont travaillé à une grille de codage des acquisitions. Les trois universités, la BNUS et deux écoles d'ingénieurs (INSA et ENGEES) travaillent à l'élaboration d'une charte documentaire.
Strasbourg 2	
Tours	Commissions scientifiques de la documentation

Nom du SCD	
Aix-Marseille 1	A Aix-Marseille 1, JSTOR est entièrement financé par le département d'anglais de l'UFR LAG-LEA ; pour les 2 autres acquisitions communes, le financement est partagé par moitié entre le SCD et l'École doctorale. Le SCD gère dans ces 3 cas les aspects techniques et commerciaux.
Avignon	L'Université a opté pour le principe d'un prélèvement à la source des crédits recherche répartis par le Conseil scientifique ; en 2006, le SCD a reçu du Conseil scientifique une somme de 10 000 €, complétée par 2 000 € de l'IUT ; l'ensemble représente 6 % du budget global documentation électronique. Le SCD pense avoir une maîtrise totale de la documentation électronique.
Caen	En 2004, enquête sur la documentation électronique pour le droit et les lettres. Des commissions thématiques ont été créées. Les co-financements sont assez fréquents, avec des UFR (psychologie), des centres de recherche (droit), l'IAE... En sciences presque tous les bouquets de revues en texte intégral sont co-financés par le SCD et l'ENSI ; la part financière de cette dernière est néanmoins très minoritaire. En médecine, le SCD négocie l'achat des titres et les refacture au CHU.
Lille 2	Jusqu'à fin 2005, le SCD payait l'ensemble de la documentation électronique. En 2006, une participation a été obtenue pour certains titres auprès du Service de la Recherche de l'université.
Nantes	Rôle du SCD officiellement reconnu par présidence université Des moyens complémentaires concernant les périodiques dans leur ensemble viennent de la Présidence de l'Université (30 000 € en 2005 et 100 000 € en 2006).
Nice	Un PPF docelec de 20 K€ a été attribué au SCD dans le contrat 2004/2007. Une contribution périodiques électroniques (CPE), d'1 € par mois et par poste informatique a été mise en place. A raison de 810 PC, elle a représenté en 2006 97 K€. Cette somme s'ajoute au PPF. Le SCD considère que les abonnements pris par certaines composantes ne le concernent pas en raison de leur caractère spécifique.
Paris 1	Un groupe de travail réunit le SCD, les BIU Sorbonne et Cujas ainsi que l'Institut de géographie et la MSE ; globalement, le SCD acquiert les bases ou périodiques généralistes et les BIU les documents plus spécialisés ; l'ensemble des documents acquis est en principe mis à disposition en fonction des besoins.
Paris 2	A Paris 2, l'Institut de droit comparé (IDC) prend en charge un abonnement qu'il met à disposition de la communauté. De manière générale, le SCD considère que les abonnements pris par certaines composantes ne le concernent pas en raison de leur caractère spécifique.
Paris 3	Rôle du SCD officiellement reconnu par présidence université Le SCD pense avoir une maîtrise totale de la documentation électronique. Le SCD a jusqu'à présent financé la totalité des abonnements mais le principe d'une participation du Conseil scientifique est acquise, ponctuelle dans un premier temps, régulière dans le cadre du prochain contrat.
Paris 5	Le SCD a été chargé en 2001 par le Conseil scientifique de réaliser une photographie de l'existant en matière d'abonnement à des périodiques et bases de données pour préparer le programme d'accès aux périodiques électroniques. Une réflexion a eu lieu entre le SCD, la BIUM et la BIUP qui ont adopté un principe de répartition des charges.
Paris 8	Le SCD pense avoir une maîtrise totale de la documentation électronique. Pour Paris 8 et Paris 13, dans le cadre de la convention passée avec la MSH Paris Nord, il a été convenu que la contribution financière de la MSH aux documents électroniques achetés par l'une ou l'autre université serait fonction du nombre de licences d'accès supplémentaires nécessitées par ses usagers.
Paris 11	Rôle du SCD pour abonnements sur crédits universitaires. Groupe de travail du conseil scientifique pour les abonnements pris chez les grands éditeurs. Commissions thématiques.

	Une politique de répartition des financements entre l'université et les EPST a été mise en place.
Poitiers	Un partage des financements s'est mis en place avec certaines composantes. Avec l'UFR droit et sciences sociales, répartition des abonnements ; avec le SAFIRE, partage du coût du Kompass Europe. L'IAE finance intégralement l'accès à Business source premier et l'UFR SFA l'accès à Mathscinet.
Strasbourg 1	Le conseil de la documentation est l'organe de décision pour l'ensemble de l'université, hormis pour les mathématiques qui ont des abonnements spécifiques. L'université reverse au SCD le forfait chercheur (300 € par chercheur) pour contribuer à l'achat de la documentation électronique.
Strasbourg 2	
Tours	Une participation est versée par le Conseil scientifique sur le BQR (20 000 € en 2006). Une participation des UFR existe pour 2 bases scientifiques : La base Beilstein (4 529 € en 2005 est payée à 50 % par le SCD, 25 % par l'UFR de pharmacie et 25 % par l'UFR de sciences) La base Mathscinet (6 916 € financés à 70 % par le département de mathématiques et à 30 % par le SCD). De manière générale, le SCD considère que les abonnements pris par certaines composantes ne le concernent pas en raison de leur caractère spécifique.